



PROCES-VERBAL

BUREAU DU PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 6 FEVRIER 2025 - 17 H

SALLE LISERON

SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - GIVRAND

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Dominique SIONNEAU (*en remplacement de Hervé BESSONNET*), Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Thierry FAVREAU, Hervé BESSONNET.

Assistaient également : Murièle CAPY, Directrice Générale des Services, Elodie LEBOURDAIS, Directrice de Cabinet, Aurélie GATEAU, Franck MARTINEAU, François BARRETEAU, Gaëtan DAVID, Directeurs Généraux Adjoint, Patricia ARNAUD, Secrétariat Général, Patricia GUILLÉ, Assistante au Secrétariat Général.

SOMMAIRE

.....	1
Conférence des Maires	4
Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024 et du 16 janvier 2025.	4
ADMINISTRATION GENERALE.....	4
1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire	4
2 - Avance en compte courant à la SEM des Ports pour le financement de l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE.....	4
3 - Adhésion à l'Association Géo Vendée.....	6
FINANCES	7
4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025	7
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS.....	14
5 - Attribution des accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer	14
6 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'ouvrages d'art.....	16
7 - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre du confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie.....	18
8 - Autorisation de lancement et d'attribution du marché de confortement de la piste cyclable RD6 du Vendéopôle.....	20
9 - Détermination du loyer à verser par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil groupe au Moulin des Gourmands	22
10 - Extension du siège administratif - Lot 2 Charpente métallique - bardage : proposition d'abandon des pénalités de retard appliquées et application d'une réfaction.....	23

RESSOURCES HUMAINES.....	25
11 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.....	25
12 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs	27
13 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité	29
14 - Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU).....	31
15 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération	32
HABITAT	33
16 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Avenue Pelle à Porteau » à Saint Hilaire de Riez	33
17 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie.....	34
18 - Avenant n° 2 de résiliation à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE	35
19 - Signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme de 2024 du service public de l'habitat	35
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	38
20 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : demande de location d'un atelier	38
POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	38
21 - Programme Petites Villes de Demain : mise à jour du plan d'actions.....	38
22 - Du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE).....	40
23 - Avenant à la convention ITI FEDER 2021-2027	41
24 - Demande de subvention de l'Etat pour la création de l'épicerie sociale intercommunale..	43
25 - Demande de subvention de l'Etat pour mise en sécurité des ponts OA1 ponts sur la route de la marzelle et OA2 pont du barrage des Vallées.....	46
26 - Demande de subvention de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail.....	47
CULTURE.....	48
27 - Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - album Panini.....	48
CONSTRUCTION.....	49
28 - Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution de marchés de réaménagement d'un bâtiment industriel en une éco recyclerie et une épicerie sociale.....	49
ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT	51
29 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial (ou accord de territoire) Eau Vie Jaunay 2025-2027	51
ASSAINISSEMENT	53
30 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes.....	53
31 - Avenant n° 1 au marché n° 2021-076 Exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées conclu avec VEOLIA	54

INGENIERIE	55
32 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie.....	55
QUESTIONS DIVERSES.....	56
Validation du dossier 2	56
SDIS	56
Motion agri-photovoltaïsme :.....	57
DOSSIER 2	58
AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS	58
1 - Avenant n° 1 de transfert au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) »	58
2 - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2023-068 « Acquisition matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements - Lot 6 Antivirus »	59
3 - Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-38 location de matériel scénique et prestations associées.....	60
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	61
4 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : départ d'un locataire.....	61
5 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : octroi d'un rabais à un nouveau locataire empêché d'occuper son local pendant quelques jours	61
URBANISME / FONCIER	62
6 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée	62
7 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg	63
TRANSPORTS / MOBILITES	65
8 - Avenants n° 4 aux marchés 2023-043 à 2023-052 Transports Scolaires.....	65
SPORTS.....	66
9 - Avenant à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs et en particulier la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie	66
COLLECTE DES DECHETS	67
10 - Dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles : demande de renouvellement	67

Conférence des Maires

- Sécurité du Service d'Information (SI).

Approbation des procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024 et du 16 janvier 2025.

Les procès-verbaux des séances du Bureau Communautaire du 14 novembre 2024 et du 16 janvier 2025 sont approuvés à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Installation d'une nouvelle Conseillère Communautaire

Par courrier du 15 décembre 2024 reçu en Mairie de Commequiers le 17 janvier 2025, Madame Sonia CHARLOS, Conseillère Municipale de la commune de Commequiers a notifié sa démission à Monsieur le Maire.

Pour application de l'article L273-10 du Code Électoral, qui dispose que c'est le / la candidat(e) de même sexe élu(e) Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le / la Conseiller(e) à remplacer a été élu(e) qui devient Conseillère Communautaire, Madame Sylvie MORNET, Conseillère Municipale de Commequiers, candidate au Conseil Communautaire sur la liste « L'Avenir de Commequiers, avec vous ! », devient Conseillère Communautaire.

Le Bureau Communautaire est invité à prendre connaissance du projet de délibération suivant qui vise à procéder à l'installation de Madame Sylvie MORNET.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Électoral et notamment son article L.273-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020,

Vu le rapport,

Considérant la démission de Madame Sonia CHARLOS de son siège de Conseillère Municipale de la commune de Commequiers, et partant de son siège de Conseillère Communautaire, en date du 17 janvier 2025,

Considérant que le / la candidat(e) de même sexe élu(e) Conseiller Municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de Conseiller Communautaire sur laquelle le / la Conseiller(e) à remplacer a été élu(e) devient Conseiller(e) Communautaire,

Considérant la composition de la liste « L'Avenir de Commequiers, avec vous ! »,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : PREND ACTE que Madame Sylvie MORNET devient Conseillère Communautaire ;

Article 2 : CHARGE Monsieur le Président de notifier à Monsieur le Préfet de la Vendée le tableau des Conseillers Communautaires mis à jour.

2 - Avance en compte courant à la SEM des Ports pour le financement de l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE

La concession du port de plaisance de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée depuis le 1^{er} janvier 2012, dans le cadre d'une subdélégation, à la SEMVIE jusqu'au 31 décembre 2025.

L'exploitation du port de pêche de Saint Gilles Croix de Vie a été confiée par subdélégation de la CCI de la Vendée à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie jusqu'au 31 décembre 2027.

Cette dernière est dans l'attente de la transmission d'une résiliation anticipée de la subdélégation au 31 décembre 2025.

Le Département de la Vendée qui souhaitait procéder à un renouvellement des concessions pêche et plaisance dans le cadre d'une concession unique au profit d'un seul opérateur, à partir du 1^{er} janvier 2026, a lancé une procédure de mise en concurrence pour la passation d'une délégation de service public pour la gestion des ports de pêche et de plaisance, avec une date limite de dépôt des candidatures et offres fixée initialement au 13 janvier 2025 et reportée au 28 janvier 2025 à 17h00.

Au vu de la demande du Département de la Vendée de contractualiser avec un opérateur unique, il est apparu que la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dont l'objet social est de « *promouvoir le développement économique et touristique des ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; Exploiter des services publics portuaires et assurer l'entretien d'infrastructures portuaires ; promouvoir le développement économique de la filière halieutique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ; participer à toute action de promotion des activités touristiques liées aux ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie* », était l'entité la plus à même de répondre à cette mise en concurrence, à la fois pour la pêche et la plaisance.

Disposer d'une drague, en propre, constitue un réel atout dans le cadre de l'offre de la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à la délégation de service public de gestion des Ports de Saint Gilles Croix de Vie, eu égard aux caractéristiques des ports de Saint Gilles Croix de Vie qui nécessitent d'être dragués annuellement.

Sur la base d'un rapport d'expertise de la drague de la SEMVIE, établi par un expert auprès de la CAA de Nantes, et de l'étude de valorisation financière de l'activité dragage effectuée par le cabinet comptable TGS, le Conseil d'Administration de la SEM des Ports a validé l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE pour un montant de 570 000 €, lors de sa réunion du 28 novembre 2024.

Afin d'accompagner la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie dans cette acquisition, il est proposé de lui verser une avance en compte courant d'un montant de 400 000 €. Les crédits seraient inscrits au Budget Principal 2025.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de délibération suivant :

Monsieur Jean SOYER demande si dans la future DSP il n'y aura plus qu'une SEM.

Madame Murièle CAPY lui confirme que dans le cahier des charges du Département il était demandé que ce soit une société unique qui réponde à l'appel à concurrence et c'était donc une obligation.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code Monétaire et Financier et notamment son article L.312-2,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant l'étude de valorisation financière de l'activité dragage établie par le cabinet comptable TGS, faisant état d'un montant de 570 000 €,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le versement d'un apport en compte courant de 400 000 € à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie afin de lui permettre de financer l'acquisition de l'activité dragage auprès de la SEMVIE ;

Article 2 : DECIDE d'inscrire 400 000 € au Budget Principal pour le versement à la SEM des Ports du Pays de Saint Gilles Croix de Vie d'une avance en compte courant ;

Article 3 : APPROUVE la conclusion d'une convention détaillant les modalités de versement, la durée et les modalités de remboursement de l'avance consentie ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

3 - Adhésion à l'Association Géo Vendée

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

Par décision du 11 mai 2017, la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait décidé de conclure une convention d'accès aux services de l'association « Géo Vendée » dont l'objet est de promouvoir la mise en œuvre et l'usage des Systèmes d'Information Géographiques, produire des référentiels cartographiques et des données métiers, diffuser des données cartographiques et former les agents et les élus utilisateurs de l'information géographique et animer le réseau départemental.

La maîtrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de Rue Simplifié (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le jumeau numérique qui se terminera en 2026 dont la 1^{ère} application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Un besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments incitent Géo Vendée à faire évoluer son statut juridique associatif afin de lui permettre de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1^{er} juillet 2025, en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'Association Géo Vendée, soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec notre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...);
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Le Bureau Communautaire est invité à prendre connaissance de la convention constitutive du GIP et à prendre acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée et de désigner des représentants en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Monsieur Yann THOMAS rappelle que les Communes peuvent également adhérer en leur nom propre.

Monsieur Jean SOYER s'interroge sur l'utilité d'avoir une double adhésion.

Monsieur Lucien PRINCE indique que si Monsieur Jean SOYER à une demande ou un service propre à sa commune, il pourra le faire directement auprès de Géo Vendée.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'Association Géo Vendée,**

*Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023 03 20 du 28 mars 2023 portant approbation de signature de conventions annuelles d'accès aux services de Géo Vendée,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Vu le rapport,
Considérant le projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et la convention constitutive dudit GIP,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : PREND ACTE de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre ;

Article 2 : APPROUVE l'adhésion du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'Association ;

Article 3 : DESIGNNE Monsieur Yann THOMAS, titulaire, et Monsieur Lucien PRINCE, suppléant, comme représentants du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au sein de l'Association Géo Vendée, notamment aux fins de représenter le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP ;

Article 4 : AUTORISE Monsieur Yann THOMAS ou Monsieur Lucien PRINCE à signer la convention constitutive du GIP ;

Article 5 : DESIGNNE en tant que représentant du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Monsieur Yann THOMAS, titulaire, et Monsieur Lucien PRINCE, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

FINANCES

4 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Il est proposé d'examiner les orientations budgétaires qui seront présentées au Conseil Communautaire du 27 février 2025.

Il est rappelé que la loi Notre du 7 août 2015 a modifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales en rédigeant son article L.2312-1 ainsi : « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

En cas d'accord du Bureau Communautaire, les orientations budgétaires 2025 seront débattues lors du prochain Conseil Communautaire. A l'issue de ce débat, la délibération suivante sera proposée à l'assemblée :

Monsieur le Président remercie Mesdames Isabelle TESSIER, Murièle CAPY et Monsieur Alain METAIS pour le travail effectué sur le Débat d'Orientations Budgétaires.

Il rappelle qu'une lettre de cadrage avait été adressée à tous les services, que des conférences budgétaires ont été tenues avec les services et les élus pour essayer de bâtir le budget au plus près. Il se dit très heureux du résultat auquel ils sont arrivés et il remercie à la fois les Vice-Présidents, les Directeurs de service et les services qui se sont investis pour ce travail en commun

Il explique que pour le fonctionnement, les charges à caractère général augmentent sous l'inflation puisque le taux est de 0,98 ce qui confirme que la lettre de cadrage et les conférences budgétaires ont été efficaces. Il indique que le chapitre 012 Charges de personnel n'augmente que de 2,75 et se situe donc dans l'objectif fixé. Il précise que cette augmentation tient compte de la hausse de la CNRACL. Il ajoute que la CAF (Capacité d'Auto-Financement) est à 3,7 M€ avec une forte augmentation de 800 000 €. Il estime qu'ils peuvent se réjouir de ce résultat.

Concernant l'investissement, Monsieur le Président fait part que les dépenses d'équipement s'élèvent à 11,7 M€ ce qui confirme que la Communauté d'Agglomération a bien investi et ce sera encore le cas cette année. Il ajoute que l'emprunt d'équilibre est à 3,8 M€ bien en-dessous de celui de 2024 qui était à 12 M€.

Monsieur le Président indique que ces orientations budgétaires leur permettent, comme ils se l'étaient dit, de ne pas augmenter les impôts en 2025 et donc de rester sur les taux actuels, ce qui n'est pas le cas de tous. Il fait part que lors de la réunion avec les Présidents d'EPCI, organisée par le Département à laquelle Madame Isabelle DURANTEAU participait également, ils se sont rendu compte que beaucoup d'intercommunalité augmentent les taux d'imposition.

Monsieur le Président souhaite revenir sur le débat qui avait eu lieu sur les fonds de concours par rapport aux eaux pluviales. Il rappelle que le sujet avait été évoqué en septembre ainsi que lors du dernier Bureau Communautaire et que Monsieur Frédéric FOUQUET était par ailleurs intervenu sur le sujet.

Il explique qu'il avait été décidé de fixer à 50 % les fonds de concours que les communes devraient verser à la Communauté d'Agglomération pour les dépenses pluviales à compter de 2025. Il indique qu'en étudiant le dossier, ils se sont aperçus que tous les travaux engagés étaient, soit réalisés, soit bien avancés. Cela leur semblait donc compliqué de changer les règles du jeu pendant la partie et de dire aux Communes qui avaient fait ou engagé leurs travaux que ce ne serait pas le montant initialement prévu qui leur serait donné. Il estime que certaines communes n'auraient pas engagé ces sommes-là si elles avaient eu connaissance de cela au départ. Il est donc proposé de reporter cela en 2026. Il propose également de reporter en 2026 l'impact sur la DCS, pour essayer d'être au plus juste et pour faire en sorte que personne ne perde, notamment les communes rétro-littorales. L'impact sur le pluvial ne serait qu'en 2026 sur la base des travaux réalisés en 2025. Il précise que le budget qui va être présenté leur permet de le faire et cela évitera les discussions entre les grandes et les petites communes, entre le rétro-littoral et le littoral. Il indique que le DOB qui va être présenté tient compte de ce report en 2026.

Monsieur le Président précise qu'ils ont encore des incertitudes au niveau national, même si la loi de Finances a été votée. Ils se rendent compte que l'impact risque d'être le même pour les différentes collectivités, que ce qui était prévu avant. Il indique qu'ils avancent donc dans un contexte contraint. Il cède la parole à Monsieur Alain METAIS pour la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Concernant le pluvial, Monsieur Frédéric FOUQUET demande s'il s'agit des crédits pour 2025.

Monsieur Alain METAIS confirme qu'il s'agit des crédits de travaux programmés pour 2025.

Madame Isabelle DURANTEAU s'interroge sur les travaux à Saint Maixent sur Vie dans les commerces.

Monsieur Alain METAIS rappelle qu'il avait été validé le fait de réaliser les travaux et de procéder à une augmentation du loyer, ce qui avait été ajouté dans le PPI.

Monsieur Jean SOYER estime que c'est le même cas de figure que pour le moulin de Saint Révérend qui est également intercommunal.

Monsieur le Président confirme qu'il avait été décidé d'augmenter le loyer en cas de réalisation des travaux.

Monsieur Jean SOYER indique que si l'extension n'est pas réalisée, la coiffeuse devra partir. Il explique que l'idée est qu'elle récupère la partie du petit logement qui sert de stockage au restaurant. Il précise que le coût des travaux est estimé à 20 000 ou 25 000 € pour la partie coiffure. Il ajoute qu'en contrepartie, il conviendra de construire un petit bloc pour le stockage pour le commerce. Il explique que tous les nouveaux arrivants ainsi que les habitants de Saint Maixent sur Vie, l'interrogent quant à un commerce local plus efficient avec des produits locaux, une partie boulangerie/pâtisserie plus grande et un peu de sandwicherie, ainsi qu'un service local minimal (journal, timbres...). Il informe que cela pourrait se faire à l'emplacement de la salle d'une vingtaine de places et en contrepartie ils couvriraient une partie devant le restaurant pour compenser les 20 places perdues à l'intérieur.

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'elle était restée sur le fait qu'ils devaient demander à la coiffeuse si elle souhaitait acheter le local et ensuite elle aurait réalisé les travaux elle-même.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que des travaux ont déjà été réalisés suivant la configuration que la coiffeuse avait choisi à l'époque, si elle sollicite de nouveaux travaux tous les deux ans, cela ne va pas être possible.

Monsieur Jean SOYER estime qu'il est plutôt intéressant qu'elle progresse ainsi. Il rappelle que les travaux réalisés il y a deux ans lui ont permis de créer deux emplois et elle pourrait ainsi en créer un nouveau avec cette extension. Si l'extension n'est pas réalisée, elle risque de perdre sa clientèle et donc de faire construire ailleurs.

Monsieur André COQUELIN demande s'il y a des aides de la Région pour l'amélioration des commerces.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agissait du programme de la Ruralité qui est achevé.

Madame Murièle CAPY indique que la CCI était venue pour étudier les possibilités d'aides mais cela ne rentrait pas dans les critères pour les obtenir.

Monsieur Jean SOYER confirme que cela n'entre pas dans le cadre des Petites Villes de Demain car il s'agit d'une extension d'un commerce et non d'une création. Il fait part qu'ils ont fait des études complètes avec la CCI et qu'ils travaillent actuellement avec l'EPF, suite à l'achat de la maison de Monsieur Henri MORISSEAU. Il précise que cette maison se situe juste à côté des commerces, leur permettant ainsi, à moyen ou long terme, de créer un troisième commerce lorsqu'il y aura suffisamment d'habitants pour cela. Il ajoute qu'ils ont demandé à l'EPF s'il était possible d'incorporer cela dans la première tranche de travaux, mais cela n'est pas possible car il s'agit de bâtiments intercommunaux.

Monsieur le Président rappelle qu'ils sont propriétaires de ce bâtiment depuis Atlantia et que s'agissant de dépenses d'investissement, il estime qu'ils peuvent les réaliser sachant qu'il s'agit des deux seuls commerces de la commune.

Madame Isabelle DURANTEAU rappelle que la CCI était un peu frileuse pour le second commerce car l'activité n'était pas vraiment très viable.

Monsieur Jean SOYER fait remarquer que la CCI n'était pas frileuse pour le second commerce mais pour la création d'un troisième commerce Effectivement, étant donné qu'il y a des commerces dans les communes voisines et que la commune n'est pas passagère, la CCI avait estimé qu'un troisième commerce était voué à l'échec. Il ajoute qu'ils ont donc décidé de modifier le commerce existant de façon à augmenter le service demandé par la population, sans investir dans quelque chose de neuf qui n'aurait pas été pérenne.

Monsieur le Président propose de réaliser les travaux car en tant que collectivité c'est important de pouvoir aider à maintenir le commerce local dans une commune où il n'y a que deux commerces.

Monsieur Jean SOYER indique que Monsieur Henri MORISSEAU souhaitait que la commune rachète sa maison si ses enfants n'étaient pas intéressés pour la garder. Il précise que c'est financé par l'EPF et que ce dernier va leur donner trois solutions et s'ils partent sur une des solutions, il y aura un nouveau plan de financement avec des aides en plus. Il précise qu'ils voulaient capter le secteur qui est privilégié, en plein centre-ville et proche des commerces, mais qu'il n'y a pas d'urgence sur ce sujet.

Monsieur Lucien PRINCE demande ce qu'ils prévoient de faire dans cette maison.

Monsieur Jean SOYER indique que le but serait de faire des logements à l'étage et de garder un emplacement au rez-de-chaussée pour un troisième commerce, mais ce n'est pas financièrement rentable de le faire dans l'immédiat. Il ajoute qu'ils ont vraiment besoin de faire évoluer les commerces actuels pour éviter qu'un ne parte et que l'autre soit en difficulté.

Monsieur André COQUELIN estime que la somme à investir pourrait valoriser le bien, si toutefois ils souhaitent le vendre un jour.

Monsieur Jean SOYER indique que la première fois que les travaux ont été réalisés pour la coiffeuse, le loyer avait été augmenté de manière conséquente mais proportionnelle. Il ajoute qu'elle est informée du projet et comme pour la première fois, elle est prête à supporter une augmentation du loyer car son salon fonctionne très bien. Il indique que concernant le restaurant cela ne modifiera pas son loyer de manière conséquente.

Après un vote à main levée, il est décidé à la majorité de maintenir le montant de 97 000 € pour les travaux de Saint Maixent sur Vie.

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite revenir sur le budget annexe REOMI et plus particulièrement le chapitre 12. Il rappelle que le cadrage fait, à juste titre, par Madame Murièle CAPY indique qu'ils sont tenus de respecter 3 % d'augmentation et pour la REOMI les charges de personnel sont à + 5,31 %. Il explique qu'il a eu des échanges avec Monsieur Luc COSSARD, sur ce sujet car il estime qu'ils doivent tenir les engagements. Cependant, ils se heurtent à une difficulté car ils n'arrivent pas à rester à 3 % en raison notamment d'une partie du budget au chapitre 12, qui est impactée par des décisions qui viennent du siège, telles que :

- les provisions longue maladie qui augmentent de 71 000 €,
- les refacturations des services supports :
 - o + 16 000 € pour la Communication,
 - o + 13 000 € pour les Finances
 - o + 27 000 € pour les Ressources Humaines.

Il fait part que dans la répartition qui a été votée en 2022, les pourcentages de refacturation des services supports sont extrêmement élevés. Il explique qu'ils gèrent le chapitre 12 en contenant les recrutements notamment suite à des départs en retraite.

Monsieur le Président indique que c'est un sujet identifié.

Madame Murièle CAPY explique que Monsieur Luc COSSARD a bien transmis tous les éléments, ligne par ligne et ils sont en train de les étudier car il y a effectivement des données objectives telles que les départs à la retraite non remplacés ou le fait qu'il y ait moins de saisonniers en 2025 qu'en 2024. Elle précise que l'impact du GVT ou de la CNRACL est le même en proportion que sur le budget général. Sur les refacturations des services support, Madame Murièle CAPY constate effectivement les augmentations, mais le pourcentage n'a pas changé. Elle indique qu'elle a demandé à Monsieur Frank MARTINEAU de creuser pour comprendre objectivement les + 5,31 %. Elle ajoute qu'elle s'est posé la question sur les arrêts maladie qui peut-être l'année dernière, n'étaient pas tous en année pleine.

Monsieur Franck MARTINEAU explique qu'il travaille sur ce sujet avec Monsieur Luc COSSARD depuis 1 mois. Il indique qu'ils se sont rencontrés, et qu'ils étaient plutôt d'accord sur les chiffres annoncés, mais vendredi il leur a adressé un tableau avec des chiffres différents. Il indique qu'ils ont donc analysé le tableau avec Monsieur Alain METAIS et les Ressources Humaines.

Il explique que s'ils retirent des 5,31 %, la réglementation imposée au niveau des tickets restaurant (inscription de la totalité de la dépense et de la moitié de la participation de la Collectivité en recettes), le taux de la CNRACL, les remboursements de salaires qui sont supérieurs par rapport à l'année dernière de 27 000 €, ils arrivent finalement à une augmentation de charges du personnel corrigée à 1,30 %, et donc inférieure au budget général.

Monsieur Franck MARTINEAU informe qu'ils sont d'accord avec Monsieur Luc COSSARD sur les chiffres de 2025, mais que pour l'exercice 2024, ils avaient consommé 99 % des crédits, ce qui est exceptionnel, il estime que la marge n'était pas suffisante et qu'ils prenaient un risque. Il ajoute qu'il n'y a qu'un point sur lequel il peut y avoir une erreur, c'est sur les saisonniers car la baisse n'aurait peut-être pas été prise en compte au moment de l'établissement du budget.

Il propose de se rencontrer d'ici le vote du Débat d'Orientations Budgétaires pour leur présenter les éléments. Il ajoute que sur la suppression de poste, il y a deux agents en moins sur la collecte mais sur 60 agents cela fait 3 % de moins, sachant qu'il y a d'autres indices qui augmentent (GVT, mutuelle prévoyance) et impactent le budget. Il fait part qu'un travail est réalisé pour les années à venir, mais s'ils veulent baisser, peut-être que l'objectif serait d'avoir du personnel permanent en moins de façon plus significative.

Monsieur Frédéric FOUQUET confirme qu'il ne s'agit pas de prendre des risques mais il considère qu'il faut poursuivre le travail car il y a des points de questionnement. Il estime que cela nécessite d'aller plus loin car c'est un engagement politique auquel il tient et le service « Collecte » est en capacité d'aller chercher des solutions d'optimisation. Il souhaite revenir sur la répartition des pourcentages des services supports et souhaiterait qu'on se questionne sur la façon dont cela a été réparti en 2022.

Monsieur Alain METAIS indique que les pourcentages datent de la création du budget REOMI, puis ils ont été remis avec le règlement budgétaire voté en 2023, mais qu'ils ont bien été appliqués depuis 2016 ou 2017.

Monsieur Frédéric FOUQUET souhaite requestionner cette répartition des services supports aux budgets annexes REOMI et Assainissement pour voir s'ils sont bien raccord avec les évolutions de la Communauté d'Agglomération depuis 3 ans, notamment en charges de personnel. Il se demande s'il est réellement facturé au service REOMI ce qu'il consomme. Il indique qu'il a conscience de l'histoire, et qu'au mandat précédent, la problématique de la REOMI était que le budget était très excédentaire, ce qui au final était probablement moins impactant qu'aujourd'hui. Il rappelle que dans les prochaines années il y aura un vrai sujet extrêmement complexe sur la tarification de la REOMI, car aujourd'hui tout le monde paye le même prix, que ce soit un bon citoyen qui trie, ou non, et il estime que c'est un système qui est arrivé au bout. Il considère que c'est le bon moment pour vérifier que ce qui a été décidé est toujours d'actualité ou si cela nécessite d'être réactualisé.

Monsieur le Président confirme que ces clés de répartition sont anciennes et qu'elles ont été créées à une époque où le budget était excédentaire, il convient donc d'y regarder. Enfin, il confirme qu'il faut déceler les éventuelles erreurs et essayer de s'approcher des 3 % d'augmentation, pour faire en sorte que les engagements soient tenus sur la REOMI.

Madame Murièle CAPY indique que sur le pourcentage, cela requestionne le travail financier analytique de la collectivité. Elle rappelle qu'un poste de contrôle de gestion a été créé à cet effet et cet agent pourrait se pencher sur ces questions. Elle précise qu'elle ne sait pas si le pourcentage des services supports fixé correspond à la réalité, et ne sait pas quelle quote-part de quel poste figure dans le pourcentage. Elle ajoute que l'objectif est de mener ce travail pour le prochain budget.

Monsieur Franck MARTINEAU fait part que la délibération date d'octobre 2023 et était dans le cadre du règlement financier de la M57. Il ajoute que les répartitions par budget des services supports y figurent et le service Ressources Humaines applique donc ces pourcentages car ils ont été délibérés. Il indique que c'est peut-être quelque chose à revoir et que cela nécessitera une nouvelle délibération.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que s'ils veulent être constructifs, c'est peut-être le bon moment de vérifier à date comment ils se positionnent.

Il souhaite ensuite revenir sur le sujet du pluvial et de la DSC puisque lors d'une précédente Conférence des Maires, Monsieur Jean-François BIRON était revenu questionner la DSC et les 350 000 € de fonds de concours. Il indique qu'il avait même adressé à tous un tableau montrant l'impact pour les différentes communes et lors de cet échange avait été évoqué le scénario retenu à la majorité comprenant : la réduction du chapitre 11, le maintien dans une certaine proportion du chapitre 12, la suppression des 350 000 €, la DSC et la mise en place d'un fonds de concours pour le pluvial à 50 % des travaux effectués par chaque commune tous les ans. Il fait part qu'il avait été répondu à Monsieur Jean François BIRON qu'ils n'allaient pas revenir à chaque fois sur les votes du précédent Bureau et que c'était voté et qu'ils n'y reviendraient pas. Il ajoute que Monsieur Jean-François BIRON avait mis en avant que sur cette DSC de 350 000 € les petites communes étaient beaucoup plus impactées que les grosses communes.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'il y a eu des échanges et on décide que finalement le pluvial on ne va pas le faire en 2025 mais en 2026 alors que ce n'est pas ce qui avait été décidé et, selon lui, pour calmer tout le monde on remet la DSC pour un an. Il fait part qu'il n'a rien à y gagner mais politiquement il estime cela extrêmement malhonnête. Il indique que Madame Kathia VIEL a une position très tranchée sur le pluvial et qu'elle a déjà dit qu'il était hors de question qu'elle paye 50 % du pluvial.

Madame Kathia VIEL précise qu'elle avait dit qu'elle avait des travaux engagés et qu'on ne pouvait pas changer la règle en cours de route.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime qu'en 2026 les travaux du pluvial des grosses communes seront finis et on reviendra sur la DSC et ce seront les petites communes qui seront lésées.

Monsieur le Président estime que lorsqu'on fait ce genre d'intervention, il convient d'être sûr de ce qu'on dit et de ne pas le faire de façon caricaturale.

Il explique qu'effectivement il est vrai que le fonds de concours sur le pluvial était en 2025 et la fin de la DSC était prévue en 2025. Cependant, après vérification, ils se sont rendu compte que quasiment toutes les communes impactées avaient, soit terminé leurs travaux ou lancé leurs travaux. Il s'interroge sur comment ils auraient pu leur dire, après achèvement de leurs travaux, que cela ne devait rien leur coûter au départ et que finalement cela leur coûterait 360 000 € sur le budget 2025. Il estime que cela aurait été très malhonnête. Il rappelle que cela ne touche pas que les grandes communes.

Il indique que lorsqu'il démarre un chantier il veut avoir connaissance des recettes et des dépenses et que ce qui est malhonnête c'est si on lui dit qu'il aura 100 et que finalement il n'aura que 50. Il ajoute qu'ils ont estimé ne pas pouvoir faire cela à ces communes car les travaux réalisés ont été démarrés avec une règle du jeu et on ne peut pas la changer en cours de match. Ils ont donc décidé de repousser en 2026 ainsi que l'impact sur la DSC pour les autres communes. Il indique qu'en 2025 il n'y aura donc pas de changement et que tout est reporté en 2026 puisque le budget le permet. Il estime que ce ne sera pas plus bénéfique aux uns qu'aux autres.

Il fait remarquer ce sont les mêmes personnes qui disaient hier que les communes payent trop par rapport à la Communauté d'Agglomération, qui disent aujourd'hui qu'il faudrait les faire payer encore plus. Il indique que Monsieur Jean-François BIRON était le premier à dire que les petites communes payaient trop, et justement on lui dit qu'en 2025 on ne demandera pas d'effort aux communes, ce ne sera qu'en 2026 comme toutes les autres communes pour le pluvial. Il estime que la malhonnêteté n'est pas dans la stratégie adoptée mais elle est de dire aux communes qui ont effectué des travaux, qu'on devait leur donner 100 et que finalement on leur donnera 50 et lorsque cela concerne plusieurs milliers d'euros, il comprend leur inquiétude.

Madame Murièle CAPY explique que pour les eaux pluviales, le fonds de concours de 50 % qui sera appliqué en 2026 sera assis sur la réalisation des travaux 2025. Quand ils avaient débattu, le fonds de concours de 50 % qui devait être mis en place était assis sur des travaux 2024. Elle précise que les communes sauront que sur les travaux 2025 eaux pluviales, elles auront une participation de 50 % de fonds de concours sur leur réalisé.

Monsieur Alain METAIS précise que sur 3 M€ inscrits en 2025, ils en demanderont 50 % en 2026 soit 1,5 M€.

Monsieur le Président rappelle que c'est assis sur des travaux réalisés l'année précédente.

Madame Murièle CAPY précise que le PPI est construit avec la suppression des fonds de concours DSC de 350 000 € à partir de 2026 et la trajectoire telle qu'elle est prévue comprend la suppression des fonds de concours en 2026, c'est juste un report d'un an qui est proposé.

Monsieur Lucien PRINCE estime que lorsqu'il avait voulu reparler des fonds de concours on lui avait dit que le PPI avait été adopté en réunion des Maires et qu'il ne fallait pas y toucher et finalement il considère qu'on y a touché puisqu'on revient en arrière.

Monsieur le Président estime que si les élus souhaitent la supprimer dès cette année il n'y voit pas d'inconvénient. Il leur propose de reporter en 2026 ce qui était prévu en 2025 et en aucun cas de revenir sur ce qui avait été décidé.

Madame Isabelle TESSIER souhaite revenir sur la précédente réunion au cours de laquelle ils ont cherché à faire des économies. Elle rappelle que pour les deux collèges qui vont au golf, ils ont décidé de continuer à financer les cours mais pas le transport qui emmène les collégiens au golf. Elle informe que les collèges vont arrêter de proposer le golf aux collégiens si le transport n'est pas pris en charge par la Communauté d'Agglomération. Elle trouve cela dommage d'autant qu'ils ont + 20 000 € de redevance du golf dans le DOB. Elle souhaiterait qu'un effort soit fait pour continuer à payer le transport afin de permettre aux collégiens de faire du golf. Elle ajoute que ces derniers seront peut-être de futurs joueurs au Golf du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Monsieur le Président rappelle qu'ils s'étaient dit qu'effectivement le risque était que les Collèges décident d'arrêter l'activité.

Madame Isabelle TESSIER rappelle qu'on paye des cours et le transport aux primaires pour la piscine ou la gymnastique et ce serait donc bien de continuer à payer les cours de golf et le transport pour les collégiens.

Monsieur le Président partage ce propos, surtout qu'ils perçoivent 80 000 € de redevance golf.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle qu'ils ont sur sa commune, une championne de golf qui est partie en stage de golf aux Etats Unis. Il indique qu'elle avait découvert le golf avec la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président propose de remettre le transport des collégiens pour le golf dans le DOB.

Il remercie Monsieur Alain METAIS.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-1-1, L.2312-1 et L.5216-1 et suivants, et D.2311-15,

Vu le rapport établi en application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

Considérant que le projet de Budget Primitif 2025 sera examiné au cours de la séance du 3 avril 2025,

Considérant que les orientations budgétaires ont été présentées et discutées conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Après en avoir débattu à ...,

DECIDE :

Article unique : de prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2025 et du Débat sur les Orientations Budgétaires 2025.

5 - Attribution des accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a conclu en 2020 trois accords-cadres à bons de commande de travaux de Défense Contre la Mer n° 2020-060 « Lot 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil », n° 2020-061 « Lot 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement », et n° 2020-062 « Lot 3 : Pose et installation de clôtures et de ganivelles, mise en forme des espaces naturels ». Ces accords-cadres étant arrivés à terme le 22 octobre 2024, il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence de sorte à disposer de prestataires à même d'intervenir dans les meilleurs délais.

Dans ce cadre, une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de Défense Contre la Mer, selon la procédure adaptée le 22 octobre 2024, pour la passation de quatre accords-cadres mono attributaire à bons de commande, d'une durée d'un an à compter de leur notification, reconductibles tacitement trois fois par période d'un an selon le détail suivant :

Lots	Pour chacune des périodes		Cumul toutes périodes (4 ans)	
	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot n° 1 : Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil	100 000 € HT	500 000 € HT	400 000 € HT	2 000 000 € HT
Lot n° 2 : Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement	100 000 € HT	300 000 € HT	400 000 € HT	1 200 000 € HT
Lot n° 3 : Fourniture et pose de clôtures	30 000 € HT	250 000 € HT	120 000 € HT	1 000 000 € HT
Lot n° 4 : Installation de clôtures - (marché réservé)	10 000 € HT	75 000 € HT	40 000 € HT	300 000 € HT
TOTAL	240 000 € HT	1 125 000 € HT	960 000 € HT	4 500 000 € HT

Le lot 4, en vertu de l'article L.2113-13 du Code de la Commande Publique, a été réservé à des structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L.5132-4 du Code du Travail et à des structures équivalentes, lorsqu'elles emploient une proportion minimale, fixée par voie réglementaire, de travailleurs handicapés.

Douze plis ont été déposés avant la date limite de remise des offres fixée au 25 novembre 2024, par les candidats :

- ASFODEL (lot 4) ;
- COLAS (lot 2) ;
- MERCERON TP (lots 1, 2 et 3) ;
- BROSSEAU Paysagiste (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 3) ;
- TERRA TP (lot 2) ;
- RICHER (lot 3) ;
- GIRASE TP (lots 1 et 2) ;
- POISSONNET TP (lots 1 et 2) ;
- SIGNALISATION VENDEE ENTRET MAINTENANCE (TRICHET ENVIRONNEMENT) (lot 3) ;
- ROLAND (2 plis reçus, seul le dernier a été ouvert, lot 1).

Le Bureau Communautaire est invité à attribuer ces accords-cadres au vu du rapport d'analyse des offres établi selon les critères de jugement définis à savoir :

Pour le lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;

- Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
- *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 15 %.*

Pour le lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 30 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 20 %.

Pour le lot 3 « Fourniture et pose de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 10 % ;
 - Qualité des fournitures 15 %.

Pour le lot 4 « Installation de clôtures »

- Prix 50 % ;
- Valeur technique 50 % dont :
 - *Méthodologie soumise pour la bonne réalisation des prestations et notamment la méthodologie d'organisation, les étapes et dispositions pour protéger les espaces naturels sensibles et espèces protégées de toute détérioration 25 % ;*
 - Moyens humains et moyens matériels affectés 15 % ;
 - Dispositions de suivi du personnel en insertion 10 %.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé et publié le 22 octobre 2024 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur Marchés Sécurisés avec une date limite de remise des offres au 25 novembre 2024,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » à l'entreprise MERCERON TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 500 000 € HT ;

Article 3 : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 2 « Travaux de retroussage de plages et de ré-ensablement » à la société GIRASE TP, avec pour seuils annuels un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 300 000 € HT ;

Article 4 : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 3 « Fourniture et pose de clôtures » à l'entreprise RICHER, avec pour seuils annuels un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 250 000 € HT ;

Article 5 : d'attribuer l'accord-cadre relatif au lot 4 « Installation de clôtures » à l'association ASFODEL, structure d'insertion par l'activité économique, avec pour seuils annuels un minimum de 10 000 € HT et un maximum de 75 000 € HT ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

6 - Attribution du marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation d'ouvrages d'art

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est propriétaire de neuf ouvrages d'art, identifiés dans le tableau ci-dessous, dont l'entretien lui incombe.

N°	Nom de l'ouvrage	Commune	Type
OA1	Pont sur la route de Marzelle	Saint Hilaire de de Riez	Pont cadre en béton armé
OA2	Pont du barrage des Vallées	Saint Hilaire de Riez / Le Fenouiller	Pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes
OA3	Pont métallique sur la Vie à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées à voutains en briques
OA4	Pont métallique sur la Vie à Commequiers et Saint Maixent sur Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont à poutres métalliques à voutains en briques
OA5	Pont rail sur la Vergne	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA6	Pont rail sur le chemin rural à Commequiers	Commequiers	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA7	Pont rail sur la Vie	Commequiers / Saint Maixent sur Vie	Pont métallique à poutres de rigidité latérale
OA8	Pont rail sur la RD107	Coëx	Pont à poutres métalliques entretoisées
OA9	Pont en maçonnerie sur la route de Garanger sur le Lignerou	Challans / Commequiers	Pont en maçonnerie à une arche

Suite au pré diagnostic de l'état de ces ouvrages par CEREMA, il a été conclu avec la société SITES le 9 juin 2020, un marché référencé n° 2020-020 d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation / reconstruction d'ouvrages d'art.

Dans le cadre de la mission qui lui est confiée, SITES a établi un diagnostic des neuf ouvrages d'art puis a remis un programme de travaux de réfection des ouvrages prévoyant un montant estimatif de travaux de 2 588 K€ HT.

Par délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023, portant ajustement des crédits de paiement, le Conseil Communautaire a approuvé la création d'une Autorisation de Programme n° 20 « Ouvrages d'art » d'un montant de 2 829 400 €.

Suite à l'approbation par le Conseil Communautaire du 5 octobre 2023 du programme technique, de l'enveloppe financière des travaux de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, incluant également la réalisation d'un aménagement cyclable sur les ouvrages OA 3 et OA 4 (aménagement cyclable sur les deux ouvrages, entre les ouvrages et sur 50 m au-delà des ouvrages), et à l'autorisation donnée à Monsieur le Président de lancer une consultation, selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre fractionné comportant plusieurs tranches, une consultation a été lancée le 2 août 2024 avec une date limite de remise des offres fixée le 26 septembre 2024.

Quatre plis ont été déposés par les candidats suivants avant la date et l'heure limites de remise des offres.

1. SCE
2. SAFEGE
3. ANTEA GROUP
4. ARTELIA

L'assistant à maîtrise d'ouvrages SITES a établi le rapport d'analyse des offres au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :

Valeur technique 60 %

Prix 40 %

La valeur technique de l'offre est évaluée sur 60 points sur la base des paramètres définis ci-après :

Éléments	POINTS
1 – Moyens dévolus à la réalisation de la mission	
<i>Moyens humains affectés pour l'exécution du marché</i>	0 à 6
<i>Moyens techniques</i>	0 à 4
2 – Méthodologie	
<i>Analyse des enjeux du marché notamment à l'appui de l'analyse critique des diagnostics établis</i>	0 à 25
<i>Méthodologie pour chaque phase</i>	0 à 10
<i>Modalités de rendu et d'échanges</i>	0 à 5
<i>Planning et justification</i>	0 à 5
3 – SOPAQ	0 à 5
Total des points sur 60	

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de délibération suivant visant à attribuer le marché de réhabilitation d'ouvrages d'art au candidat SAFEGE.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu les crédits inscrits au BP 2024, à l'AP 20, OP 209 Ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2023 03 09 du 13 avril 2023 portant ajustement des crédits de paiement et créant notamment une Autorisation de Programme 20 Ouvrages d'art,

Vu la délibération du 5 octobre 2023 portant réajustement des crédits de paiement des AP CP,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication sur le JOUE et le BOAMP le 1^{er} août 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant le programme de travaux et l'enveloppe prévisionnelles des travaux soumis,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : **APPROUVE** le rapport d'analyse des offres et le classement effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage SITES ;

Article 2 : **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie au candidat SAFEGE pour un montant de 178 570,00 € HT ;

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre de réhabilitation de neuf ouvrages d'art situés sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avec l'attributaire désigné SAFEGE et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

7 - Autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre du confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie

Dans le cadre de sa compétence « Défense Contre la Mer », le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération réalise des travaux de confortement et d'entretien des ouvrages de protection. Il surveille également l'évolution et l'état de ces ouvrages afin de programmer les travaux à venir.

A ce titre, des visites techniques approfondies, effectuées depuis 2017, ont révélé des désordres structurels majeurs sur le Perré de Saint Gilles Croix de Vie (usure et perforation des palplanches, gonflement des aciers et fissuration des bétons, etc.).

Plusieurs diagnostics et études ont été menés, dont plus récemment une étude PRO de confortement global de l'ouvrage lancée en 2021, dans le cadre du PAPI (action N° 7.14) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie (subventionnée à 80 %) par le cabinet GEOLITHE, dans le cadre du marché n° 2021-087. Cette étude a permis de proposer des solutions techniques répondant principalement aux problématiques structurelles d'un ouvrage vieillissant.

Toutefois, les récents évènements climatiques (notamment les tempêtes hivernales 2023/2024, grandes marées) ont permis de constater une augmentation du phénomène de submersion par paquet de mer sur cet ouvrage. Les habitations et les commerces situés sur et derrière cet ouvrage sont à présent régulièrement inondés et dégradés, lors des tempêtes et des grandes marées. L'amplification de ce phénomène a également pour conséquence une vraie problématique de ré-essuyage des eaux résiduelles, mais aussi des sédiments charriés par les paquets de mer.

Aussi, la nécessité de prendre en compte ce phénomène grandissant dans le futur réaménagement de cet ouvrage se révèle indispensable.

Eu égard à ces problématiques nouvelles identifiées et non prévues dans le marché de maîtrise d'œuvre n° 2021-087, confié à GEOLITHE, et suite à la décision prise par le Bureau Communautaire du 25 juin 2024, Monsieur le Président a notifié au titulaire GEOLITHE l'arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase PRO, sans indemnité, comme le prévoit le CCAP.

A été lancée à suivre une consultation pour la passation d'un nouveau marché de maîtrise d'œuvre, permettant de prendre en compte ces problématiques de plus en plus récurrentes. Cette nouvelle étude de maîtrise d'œuvre reprendra les éléments de confortement structurel, déjà établis dans l'étude précédente, et proposera des solutions techniques adaptées à la submersion par paquet de mer et ses conséquences.

Ainsi une consultation a été lancée le 18 octobre 2024 selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie, prévoyant la passation d'un marché fractionné à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Elément de mission PRO
 - o Phase 1 : Etudes de Projet relatives aux problématiques EP (PRO)
 - Etat des lieux, analyse du réseau EP

- Scenarii sur la modernisation du réseau EP et mise en œuvre d'un système de ressuyage des eaux résiduelles.
 - Phase 2 : Etudes de Projet complètes intégrant toutes les problématiques (PRO)
- Tranche optionnelle 1 : étude géotechnique et inspection du réseau EP si nécessaire
- Tranche optionnelle 2 : Consultation des marchés de travaux et réalisation des travaux
Eléments de mission ACT, VISA, DET, OPC et AOR
 - Phase 1 : Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)
 - Phase 2 : Visa sur les études d'exécution (VISA)
 - Phase 3 : Direction de l'exécution des contrats de travaux (DET)
 - Phase 4 : Assistance lors des Opérations de Réception (AOR)
- Tranche optionnelle 3 : Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Trois plis ont été déposés par les candidats suivants, avant la date et l'heure limites de remise des offres fixée au 18 novembre 2024 à 12h.

1. ISL
2. ARTELIA
3. ARCADIS

Le rapport d'analyse des offres a été établi au vu des critères de jugement des offres définis à savoir :

Prix 40 %

Valeur technique 60 %

- Moyens humains affectés (CV des personnes mobilisées sur cette mission, références de l'équipe sur des réalisations similaires) et organisation de l'équipe) 40 %
- Méthodologie et délai pour la réalisation de chaque phase 20 %

La Commission d'Appel d'Offres se réunit le 4 février 2025 afin d'attribuer le marché. Sa décision sera remise séance tenante.

Il est rappelé que ces études de maîtrise d'œuvre peuvent bénéficier des subventions suivantes :

L'axe 2 du Fonds Vert sur « Prévention des inondations - Renforcement des aides apportées par les PAPI et appui financier aux collectivités, gestionnaires de digues, dans le cadre de la compétence GEMAPI » peut subventionner jusqu'à 80 % des études de projet (PRO), estimées à 60 000 € HT, comme complément d'une action PAPI financée dans le premier PAPI.

Cette étude est également subventionnée par le Département de la Vendée et la Région des Pays de la Loire à hauteur de 15 % chacun, au titre de la convention Régionale Gestion Durable du Littoral en Pays de la Loire.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de délibération suivant.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, L.2431-1 et suivants, R.2124-1, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 et son annexe 20,

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 19 Perré de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024 05 14 du 25 juin 2024 portant autorisation de dépôt de demande de subvention pour la réalisation d'études de maîtrise d'œuvre du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la décision d'attribution prise par la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

*Vu l'avis d'appel à concurrence envoyé à publication sur le BOAMP et le JOUE le 18 octobre 2024 et la publication du DCE sur le profil acheteur marchés sécurisés,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte ;

Article 2 : PREND ACTE de la décision d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au candidat ARTELIA pour un montant toutes tranches comprises de 395 975 € HT (étant précisé que, la Communauté d'Agglomération sera engagée, par la notification du marché, sur le seul montant de la tranche ferme correspondant à la réalisation des études de PROJET de 146 000 € HT, les tranches optionnelles devant faire l'objet d'un affermissement afin d'être réalisées) prise par la CAO lors de sa réunion du 4 février 2025 ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour le confortement du Perré de la grande plage de Saint Gilles Croix de Vie avec l'attributaire désigné par la CAO et à prendre tout acte d'exécution de ce marché.

8 - Autorisation de lancement et d'attribution du marché de confortement de la piste cyclable RD6 du Vendéopôle

Dans le cadre du schéma directeur cyclable, un aménagement cyclable le long de la RD6 a été identifié pour desservir la ZAE du Soleil Levant mais aussi le Vendéopôle depuis Saint Gilles Croix de Vie. De nombreux emplois y sont localisés laissant à supposer un potentiel de déplacements quotidiens à vélo, depuis la zone agglomérée de Saint Gilles Croix de Vie vers ces zones, et, secondairement depuis Saint Révérend vers la ZA de la Bégaudière (Saint Gilles Croix de Vie), par le circuit touristique arrivant au Vendéopôle et cela sans passer par Givrand.

La 1^{ère} tranche de cet aménagement cyclable (du giratoire de La Jalonnière jusqu'au chemin des Chaînes) permet, d'ores et déjà, de relier le pôle aggloméré à la ZAE du Soleil Levant.

Afin de poursuivre l'aménagement de cette liaison cyclable jusqu'au Vendéopôle, il convient de réaliser la tranche 2 de cette opération : jonction de la fin de la tranche 1, chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon).

Le Conseil Communautaire a approuvé, lors de sa séance du 5 décembre dernier, la réalisation de travaux afin de conforter la piste cyclable touristique départementale déjà existante, pour la rendre plus adaptée dans sa fonction de liaison domicile-travail, et la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage au Département de la Vendée et le versement d'une participation financière.

Les travaux envisagés, allotés en trois lots consistent en :

- Un raclage ou une scarification du revêtement sable-ciment existant, pour une réutilisation dans le reprofilage, un terrassement sous l'élargissement, avec mise en place d'un géotextile et de fondations granulaires puis la pose d'un enrobé beige sur toute la largeur (3 m). Des aménagements spécifiques seront réalisés pour drainer le sol et gérer l'écoulement de l'eau ;
- La mise en place d'un platelage en bois pour la partie en zone humide, assurant d'une manière plus efficace la transparence hydraulique et d'un dispositif anti-glissance afin de sécuriser la piste dans le cadre d'un usage quotidien.
- Des plantations sont envisagées pour remplacer celles qui n'ont pu se maintenir et favoriser des écrans végétaux notamment par rapport à la RD6.

Les travaux sont estimés à 300 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant, visant à autoriser Monsieur le Président à lancer une consultation, selon la procédure adaptée et à attribuer le marché au candidat le mieux disant.

Monsieur Lucien PRINCE s'étonne que la Communauté d'Agglomération intervienne sur une piste départementale.

Monsieur Gaëtan DAVID confirme qu'ils sont sur l'emprise du Département mais dans le dispositif d'accompagnement comme pour la première tranche. Il fait part que le Département autorise la Communauté d'Agglomération à aménager une piste cyclable sur son emprise, et pour le cas présent, il s'agit de rendre plus confortable une liaison existante sur une portion.

Monsieur Lucien PRINCE rappelle que ce tronçon avait été fait moins large et avec une structure plus légère pour compenser les zones humides.

Monsieur Gaëtan DAVID informe qu'ils ont négocié avec le Département pour avoir, sur ce tronçon, dans le cadre de la politique domicile-travail, quelque chose de plus durci avec un traitement particulier sur la zone humide qui sera en platelage, et ceci, en concertation avec le Syndicat Mixte.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, L 2422-12, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée du 14 avril 2023, portant approbation du programme d'aides aux collectivités pour soutenir l'aménagement d'infrastructure cyclable visant à la pratique du vélo au quotidien,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024 06 18 du 5 décembre 2024 portant autorisation de mise en œuvre de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle (accès après le bassin tampon), sous maîtrise d'ouvrage communautaire déléguée par le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,

Vu les crédits inscrits à l'Autorisation de Programme 17 Pistes cyclables,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de confortement de la voie verte touristique existante à Givrand du chemin des Chaînes jusqu'au Vendéopôle ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

9 - Détermination du loyer à verser par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour l'accueil groupe au Moulin des Gourmands

Depuis sa création en 1997, le site touristique du Moulin des Gourmands connaît une augmentation constante de ses visiteurs autour du thème de la gourmandise, en le déclinant sous la forme d'un parcours du blé au pain. Ces dernières années le site touristique a accueilli environ 15 000 visiteurs chaque année, avec des ventes de farine en constante augmentation et une boutique qui représente la moitié de son chiffre d'affaires.

La salle de groupe, d'une surface d'environ 25 m², ne permettant ni l'accueil d'effectifs conséquents, ni le développement auprès des autocaristes de la région, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et son Office de Tourisme Intercommunal avaient décidé d'engager la construction d'un bâtiment neuf destiné à l'accueil des groupes d'une superficie suffisante pour accueillir un minimum de 50 personnes soit l'effectif d'un car.

Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu SASU ATELIER ISO, SAS IDR B STRUCTURES et ADNE INGENIERIE a ainsi conçu un bâtiment d'accueil des groupes, d'environ 130 m², comprenant :

- Une salle de groupe avec une kitchenette attenante (74,90 m²),
- Une salle de projection/exposition (34,20 m²),
- Des rangements et une circulation (15,7 m²),
- Des sanitaires (11,60 m²),
- Un préau (41,10 m²).

La réception des travaux de ce bâtiment d'accueil des groupes d'un montant de 521 184,72 € étant intervenu en septembre 2024, l'Office de Tourisme a pu procéder à son aménagement pour une ouverture du site au printemps 2025.

Le Bureau Communautaire, lors de sa séance du 11 mai 2023, avait approuvé le principe du versement par l'Office de Tourisme d'annuités de remboursement, équivalent aux coûts de l'opération sur une période qui restait à convenir.

En accord avec l'Office de Tourisme Intercommunal, il est proposé de fixer une durée de remboursement de 8 ans, et d'arrêter une annuité de remboursement de 27 406,85 € (équivalent au coût de la construction, déduction faite du coût des menuiseries assumées par l'Office de Tourisme sur le bâtiment d'accueil, et soustraction faite de la subvention régionale perçue de 267 062 €).

Afin d'acter contractuellement le versement par l'Office de Tourisme Intercommunal de l'annuité de 27 406,85 €, pour la réalisation, par la Communauté d'Agglomération, du bâtiment d'accueil des groupes du Moulin des Gourmands, il convient d'adopter un avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'Office de Tourisme, de sorte à modifier l'annexe 3 relative à la mise à disposition du site touristique du Moulin des Gourmands.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2231-14, et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code du Tourisme et plus particulièrement ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 à R.133-18,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux DRCTAJ 2021 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu l'arrêté portant création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sous statut d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) en date du 3 décembre 2009,

Vu la délibération du 21 octobre 2009 décidant la création de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la forme d'un Établissement Public Industriel et Commercial,

Vu la certification de l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie « Marque Qualité Tourisme » le 21 novembre 2014,

Vu le classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

*Vu la convention d'objectifs conclue entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention soumis,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Considérant la réforme du classement des offices de tourisme du 12 novembre 2010 prévoyant que les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'office de tourisme sont définis par une convention d'objectifs, de préférence pluriannuelle, passée avec la collectivité territoriale ayant institué l'office de tourisme,
Considérant le coût de construction du bâtiment accueil groupe du Moulin des Gourmands constaté dans les comptes de la Communauté d'Agglomération,
Considérant la subvention régionale perçue par la Communauté d'Agglomération, d'un montant de 267 062 €,
Après en avoir délibéré à ...,*

DECIDE :

Article 1 : de fixer l'annuité de remboursement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil des groupes du site touristique du Moulin des Gourmands à 27 406,85 € sur une durée de 8 ans ;

Article 2 : d'approuver la conclusion d'un avenant n° 1 à la convention d'objectifs conclue avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, visant à modifier l'annexe 3 afin d'intégrer l'annuité de remboursement convenue ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération ;

Article 4 : d'inscrire au Budget les sommes correspondantes à l'encaissement des annuités de remboursement.

10 - Extension du siège administratif - Lot 2 Charpente métallique - bardage : proposition d'abandon des pénalités de retard appliquées et application d'une réfaction

Suite à relance de la consultation, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a notifié le 10 décembre 2022 à la société ARNAUDEAU le marché n° 2022-033 « Extension du siège administratif communautaire - Lot 2 Charpente métallique - bardage » pour un montant de 520 000 € HT. Au cours du chantier, la société ARNAUDEAU s'est montrée défaillante dans l'exécution de ses travaux du fait notamment d'une mauvaise mise en œuvre des panneaux de bardage de grande hauteur fournis par ARCELOR MITTAL.

Aussi, afin d'appuyer les courriels et courriers recommandés adressés par le maître d'œuvre désigné dans le cadre de cette opération de travaux, DGA, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a adressé à ARNAUDEAU le 20 décembre 2023 une mise en demeure de se faire représenter lors des réunions de chantier par un conducteur de chantier dédié, et lui intimant de fournir au maître d'œuvre pour visa sous 8 jours son mode opératoire assorti d'un planning de mise en œuvre explicite faisant mention des interactions avec les autres lots.

Cette mauvaise mise en œuvre a conduit à des défauts d'étanchéité générant des fuites récurrentes. Un diagnostic de ces fuites a été réalisé par la société ATTILA mandatée par la Communauté d'Agglomération pour un montant de 2 296,96 € HT (soit 2 756,35 € TTC). Ces fuites ont pu être résolues en cours de chantier par la pose de bavettes et la pose d'encadrements des fenêtres en alu teinte bois (et non des habillages bois comme prévu au marché de base).

Ces difficultés ont entraîné un retard significatif dans la réalisation des travaux et des imperfections du bardage.

Aussi, sur proposition du maître d'œuvre DGA, a été notifié à ARNAUDEAU un décompte de pénalité de retard d'un montant de 7 700 € correspondant au calcul des pénalités de retard établi en application des dispositions de l'article 9-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières sur la base du constat d'un retard de 77 jours.

A également été notifiée à l'entreprise ARNAUDEAU en date du 11 septembre 2024, toujours sur proposition du maître d'œuvre DGA, une décision du maître d'ouvrage de réception des travaux sous et avec réserves, en assortissant cette réception d'une proposition de réfaction de 35 000 €.

Par courrier du 11 décembre 2024, la société ARNAUDEAU a fait part de son désaccord. Elle a ainsi contesté le montant de la réfaction proposée en arguant qu'elle était exorbitante et non justifiée sur un plan financier, elle a argumenté sur le fait qu'elle avait été force de proposition et avait grandement participé à trouver une solution plus pérenne à un coût raisonnable, compte tenu de la remise qu'elle avait consentie, à la problématique de la pose des habillages de fenêtre prévus par l'architecte DGA en bois, et remplacé par des habillages aluminium teinte bois.

ARNAUDEAU a fait, dans ce même courrier, une contre-proposition consistant à rétrocéder le montant de 7 000 € que ARCELOR MITTAL (qui qualifie les désordres comme étant « d'ordre esthétique mineur ») accepte de lui consentir eu égard à leurs bonnes relations commerciales et au volume important de commandes annuelles passées.

Après plusieurs échanges téléphoniques, un rendez-vous a eu lieu le 21 janvier dernier entre Monsieur PRINCE, Vice-Président en charge de la construction, le maître d'œuvre DGA et Monsieur BOUCARD, cadre dirigeant de la société ARNAUDEAU. Après échanges et négociations de part et d'autre, Monsieur PRINCE a obtenu de Monsieur BOUCARD un accord pour l'application d'une réfaction de 30 000 € HT, incluant la refacturation de la moitié de la facture de recherches de fuites effectuées par ATTILA et acquittée par la Communauté d'Agglomération, comme il en avait été convenu en cours de chantier eu égard au fait que ARNAUDEAU et SERRURERIE LUCONNAISE étaient les deux titulaires de marchés à qui incombaient la responsabilité des fuites identifiées.

Au regard du montant de la réfaction appliquée de 30 000 € HT, et compte tenu que les retards dans la réalisation des travaux avaient la même origine, à savoir les difficultés de pose des panneaux de bardage ARCELOR MITTAL, il est proposé au Bureau Communautaire, de renoncer à l'application des pénalités d'un montant de 7 700 € à ARNAUDEAU.

La possibilité de renoncer, partiellement ou totalement, aux pénalités dues par le titulaire est une faculté envisageable, sous réserve que cet abandon de créance ne puisse être assimilé à un avantage injustifié.

Pour ce faire, la collectivité peut prononcer l'exonération partielle ou totale par une délibération expresse qui, dans les conditions prévues à l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, servira de pièce justificative au comptable public, personnellement et pécuniairement responsable du recouvrement des recettes.

Le Bureau Communautaire est invité à approuver le projet de décision suivant visant à valider la conclusion d'un protocole transactionnel actant, pour la Communauté d'Agglomération, la concession de renoncer à l'application des pénalités de retard de 7 700 € en contrepartie de quoi l'entreprise ARNAUDEAU accepte l'application d'une réfaction de 30 000 € HT sur les panneaux de bardage.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu les crédits inscrits à l'opération 111 « Nouveau siège administratif » et à l'AP 16,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2022-06-08 du 7 juillet 2022 attribuant l'ensemble des lots pour les travaux d'agrandissement du siège administratif communautaire, hormis les lots 2 et 5 déclarés sans suite pour infructuosité en raison d'une absence d'offre, et autorisant Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,

Vu la décision du Bureau Communautaire du 27 octobre 2022 attribuant le lot 2 et autorisant la signature du marché relatif au lot 5 concernant les travaux d'extension du siège administratif communautaire,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2023-07-10 du 14 septembre 2023 approuvant la passation des avenants n° 1 aux lots 2, 5, 6, 10, 11, et n° 1 et 2 au lot 4,

Vu la décision du Bureau Communautaire n° 2024-05-27 du 25 juin 2024 approuvant la passation des avenants n° 2 au lot 2, et n° 3 au lot 6,

Vu le marché n° 2022-033 « Extension du siège administratif communautaire - Lot 2 Charpente métallique - bardage » conclu avec la société ARNAUDEAU,

Vu le projet de protocole transactionnel à conclure avec la société ARNAUDEAU,

Vu le rapport,

Considérant les concessions réciproques consenties par la société ARNAUDEAU titulaire du marché n° 2022-033 et la Communauté d'Agglomération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'appliquer une réfaction de 30 000 € HT à la société ARNAUDEAU titulaire du marché n° 2022-033 « Extension du siège administratif communautaire - Lot 2 Charpente métallique - bardage » en contrepartie de l'abandon des réserves relatives aux malfaçons sur certains panneaux du bardage identifiés par le maître d'œuvre DGA formulées à la réception ;

Article 2 : de consentir une exonération des pénalités de retard d'un montant de 7 700 € HT appliquées à la société ARNAUDEAU au titre du marché n° 2022-033 « Extension du siège administratif communautaire - Lot 2 Charpente métallique - bardage » ;

Article 3 : d'approuver en conséquence la conclusion d'un protocole d'accord visant à acter les concessions respectives consenties par la société ARNAUDEAU et la Communauté d'Agglomération ;

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord et à prendre tout acte en exécution de la présente décision.

RESSOURCES HUMAINES

11 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, applicable aux fonctionnaires territoriaux, confère à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, paternité, accident de travail, maladie professionnelle ainsi qu'au versement d'un capital décès. Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la Communauté d'Agglomération, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération avait donc adhéré en 2022 au contrat groupe « Assurance des risques statutaires » conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée a informé la Communauté d'Agglomération qu'il allait procéder à la relance de la procédure de consultation, en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés, de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir.

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, l'établissement peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

Le Centre de Gestion lancera une consultation selon la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. Le Conseil Communautaire sera à nouveau consulté lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'il se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Président propose au Conseil Communautaire de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que l'établissement sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant que le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée avec la C.N.P. Assurances, auquel avait adhéré le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, arrive à échéance le 31 décembre 2025,

Considérant la nécessité pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de contracter avec un nouveau prestataire de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération d'être intégré à la consultation pour la passation d'un contrat groupe mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Vendée,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée agissant pour le compte du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce projet.

12 - Création d'emplois permanents et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs :

Direction Générale Adjointe « Animation du Territoire »

Lors du Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, il avait été proposé la création d'un poste de BNSSA sur le grade d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35^{ème}). Cependant ce grade étant en voie d'extinction, il est proposé de supprimer ce poste d'Opérateur des APS à temps non complet (12.2/35^{ème}) pour créer un poste d'Opérateur des APS qualifié à temps non complet (12.2/35^{ème}).

Direction Générale des Services

Le Groupe de Travail « Culture et événementiel, salle de spectacles La Balise » a proposé au Bureau Communautaire le 21 mars 2024, le projet d'installation d'une Micro-Folie hybride qui l'a validé. De ce fait, ce Bureau a approuvé la création de deux postes de médiateur, Catégorie C. Suite au départ de la chargée de missions du projet culturel du territoire en juin 2024, il s'avère nécessaire de réévaluer un des deux postes de médiateur en catégorie B.

En effet, il est nécessaire de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur qui aura comme principales missions la mise en place de l'équipement, le développement de la stratégie financière, de communication et de programmation, le développement des publics ainsi que la médiation culturelle et la conception de supports pédagogiques.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet afin de recruter un responsable de la Microfolie/médiateur. Ce poste sera à pourvoir à partir de septembre 2025.

Suite à la demande de disponibilité d'un membre de l'équipe de La Balise (technicienne du spectacle), le poste a été modifié pour améliorer le fonctionnement.

Depuis septembre 2024, a été recrutée une chargée de production en charge de la régie d'accueil des équipes artistiques et techniques, une partie de la gestion administrative, des stocks alimentaires du bar et de l'accueil, de l'écologie, pour La Balise et le Festival, dans le cadre d'un surcroît d'activités.

Au regard du retour d'expérience depuis septembre 2024, il apparaît nécessaire de pérenniser ce poste au sein de La Balise, pour un fonctionnement plus efficient.

Il est donc proposé de créer un poste de rédacteur à temps complet.

Création de poste suite à réussite à concours au sein de la Direction Générale Adjointe « Pôle Technique et Cadre de Vie »

Suite à la réussite de 3 agents de la Communauté d'Agglomération au concours de technicien principal de 2^{ème} classe, occupant des postes de niveau de responsabilité B, il est proposé de créer trois postes Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet pour pouvoir les nommer sur ce grade.

Avancements de grade

Afin de permettre la nomination d'agents suite aux avancements de grade au titre de l'année 2025, il convient de créer les postes correspondants. Il est précisé que suite à ces nominations, il conviendra de supprimer les emplois devenus inutiles mais après avis du Comité Social Territorial Commun. Ces suppressions interviendront donc lors d'un prochain Conseil.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- la création d'un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- la création de trois postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- la création de quatre emplois permanents d'Agent de maîtrise Principal à temps complet pour permettre ces avancements de grade,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que les crédits seront inscrits au BP 2025, Chapitre 12,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 3 octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au sein du Multiplexe Aquatique,
- un emploi permanent à temps complet responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise,
- trois postes au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, à temps complet,
- quatre emplois permanents pour permettre les avancements de grade,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : la création de :

- un emploi permanent à temps non complet (12,22/35^{ème}) d'un BNSSA au grade d'Opérateur des APS qualifié,
- un emploi permanent à temps complet de responsable de la Micro-Folie/médiateur au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- un emploi permanent à temps complet de chargé de production, au sein de La Balise sur le grade de Rédacteur,
- trois poste au grade de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- quatre emplois permanents suivants pour permettre les avancements de grade :

FILIERES	EMPLOIS CREES	NOMBRE
TECHNIQUE	Agent de Maîtrise Principal	4

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1^{er} mars 2025 :

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 03/10/2024	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 27/02/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
EMPLOI FONCTIONNEL	DGS	DGS	1	0	1	1		1		TC	
	DGA	DGA	4	0	4	4		4		TC	
SOUS TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			5	0	5	5		5			
FILIERE ADMINISTRATIVE	ADMINISTRATEURS	ADMINISTRATEUR	1	0	1	1		1		TC	
		ATTACHE HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
	ATTACHES	DIRECTEUR	1	0	1					TC	
		ATTACHE PPAL	8	0	8	7	1	7	1	TC	
		ATTACHE	5	0	5	2	1	2	1	TC	
	REDACTEURS	REDACTEUR PPAL DE 1ERE CL	11	0	11	11		11		TC	
		REDACTEUR PPAL DE 2EME CL	2	0	2	2		2		TC	
		REDACTEUR	11	2	13	4	3	4	3	TC	
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 1ERE CL	22	0	22	20		20		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL DE 2EME CL	10	0	10	7		7		TC	
		ADJOINT ADMINISTRATIF		21	0	21	16	2	16	2	TC
				1	0	1		1		0,5	17,5/35ème
SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			94	2	96	71	8	71	7,5		
FILIERE TECHNIQUE		INGENIEUR PPAL	2	0	2	2		2		TC	
		INGENIEUR	5	0	5	3	1	3	1	TC	
	TECHNICIENS	TECHNICIEN PPAL DE 1ERE CL	8	0	8	5	2	5	2	TC	
		TECHNICIEN PPAL DE 2EME CL	4	3	7	6	1	6	1	TC	
		TECHNICIEN	18	0	18	9	8	9	8	TC	
	AGENTS DE MAITRISE	AGENT DE MAITRISE PPAL	18	4	22	18		18		TC	
		AGENT DE MAITRISE	13	0	13	10		10		TC	
	ADJOINTS TECHNIQUES	ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 1ERE CL	10	0	10	9		9		TC	
		ADJOINT TECHNIQUE PPAL DE 2EME CL	11	0	11	7	1	7	1	TC	
		ADJOINT TECHNIQUE		42	0	42	31	4	31	4	TC
				1	0	1					17,5/35ème
	SOUS TOTAL FILIERE TECHNIQUE			132	7	139	100	17	100	17	
FILIERE SPORTIVE	CONSEILLERS DES APS	CONSEILLER DES APS	1	0	1	1		1		TC	
	EDUCATEURS DES APS	EDUCATEUR DES APS PPAL DE 2EME CL	1	0	1	1		1		TC	
		EDUCATEUR DES APS	12	0	12	7	5	7	5	TC	
	OPERATEUR DES APS	OPERATEUR DES APS QUALIFIE	1	0	1					12,2/35ème	
SOUS TOTAL FILIERE SPORTIVE			15	0	15	9	5	9	5		
TOTAL FILIERES			246	9	255	185	30	185	29,5		

13 - Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer des emplois temporaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, du Multiplexe Aquatique, du Service Technique et de la Direction des Finances et du Budget, il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur la création :

- de 6 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (chauffeur-ripeur) au service Collecte des Déchets,

- de 4 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Collecte (ripeur) au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet d'Agent de Déchèterie au service Collecte des Déchets,
- de 3 emplois non permanents à temps complet de Gestionnaire de Propreté au service Collecte des Déchets,
- de 2 emplois non permanents à temps complet d'Agent d'Entretien au Multiplexe Aquatique,
- de 5 emplois non permanents à temps complet de Surveillant de Baignade BNSSA au Multiplexe Aquatique,
- d'un emploi non permanent à temps complet d'Agent Espaces Verts au Service Technique,
- d'un emploi non permanent à temps complet de Contrôleur de la taxe de séjour à la Direction des Finances et du Budget.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le BP 2025, Chapitre 12,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 16 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 7 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Budget,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : de créer 16 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du service Collecte des Déchets :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Technique,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **2 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} avril au 30 septembre 2025,**
- **4 Agents de Collecte (chauffeur-ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2025,**
- **4 Agents de Collecte (ripeur) du 1^{er} juillet au 31 août 2025,**
- **1 Agent de Déchèterie du 1^{er} avril au 30 septembre 2025,**
- **2 Agents de Déchèterie du 1^{er} juillet au 31 août 2025,**
- **3 Gestionnaires Propreté du 1^{er} juillet au 31 août 2025 ;**

Article 2 : de créer 7 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Multiplexe Aquatique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **un Agent d'Entretien du 7 au 20 avril 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent d'Entretien du 7 juillet au 31 août 2025 ; Niveau de recrutement : Adjoint Technique ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **2 Surveillants de Baignade BNSSA du 7 au 20 avril 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**
- **2 Surveillants de Baignade BNSSA du 3 juillet au 31 août 2025 ; Niveau de recrutement : Opérateur des APS ; Niveau de rémunération : 1^{er} échelon ;**

Article 3 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein du Service Technique :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Technique,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Agent Espaces Verts du 1^{er} mai au 31 août 2025 ;**

Article 4 : de créer 1 emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité au sein de la Direction des Finances et du Budget :

- **Motif du recours à des agents contractuels : article L.332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du Code Général de la Fonction Publique,**
- **Temps de travail : temps complet,**
- **Niveau de recrutement : Adjoint Administratif,**
- **Niveau de rémunération : 1^{er} échelon,**
- **un Contrôleur de la taxe de séjour du 1^{er} mai au 31 août 2025 ;**

Article 5 : que les agents saisonniers bénéficieront d'une prime de fidélité dès leur 3^{ème} saison consécutive et éventuellement d'une prime d'expertise pour les métiers nécessitant une qualification particulière. Lesdites primes seront versées sur la part IFSE comme prévu par la délibération du RIFSEEP en vigueur au sein de l'établissement ;

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ces recrutements.

14 - Présentation du Rapport Social Unique 2023 (RSU)

Selon les dispositions de l'article L231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L. 2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique, rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre 1er du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre.

Le Rapport Social Unique constitue un outil de pilotage des Ressources Humaines et de dialogue social.

Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années, ...) ;
- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;
- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires, ...) ;
- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ...) ;
- animer le dialogue social.

Conformément au premier alinéa de l'article L231-4 du Code Général de la Fonction Publique « Le Rapport Social Unique prévu à l'article L. 231-1 est présenté à l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des établissements publics mentionnés à l'article L. 4, après avis du Comité Social Territorial. »

Le point a été présenté au Comité Social Territorial du 30 janvier 2025.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L.231-1 et L.231-4,
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Vu la présentation du Rapport Social Unique au Comité Social Territorial le 30 janvier 2025,
Considérant que le Rapport Social Unique doit faire l'objet d'une présentation auprès du Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré à ...,***

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire du Rapport Social Unique 2023.

15 - Indicateurs de mesure des écarts de rémunération

En application de l'article L132-9-3 du Code Général de la Fonction publique (CGFP), le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 40 000 habitants, et assurant la gestion d'au moins 50 agents, doit publier chaque année sur son site internet, les indicateurs relatifs aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ainsi que les actions mises en œuvre pour les réduire.

L'assemblée délibérante doit être informée des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L132-9-3 à L132-9-5,
Vu la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la Fonction Publique, et notamment son article 9,
Vu le Décret n° 2024-801 du 13 juillet 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes présenté,
Vu l'avis ... du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Vu le rapport,
Considérant que le Comité Social Territorial a été informé le 30 janvier 2025 du calcul des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,
Après en avoir délibéré à ...,***

Article 1 : PREND ACTE de la présentation au Conseil Communautaire des résultats obtenus au regard des indicateurs de mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;

Article 2 : PREND ACTE que les résultats obtenus au regard des indicateurs mentionnés à l'article L.132-9-3 ne sont pas inférieurs à la cible définie par décret, et qu'il n'y a donc pas lieu de fixer et de publier des objectifs de progression de chacun de ces indicateurs.

16 - Attribution d'une subvention à Vendée Logement ESH pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Avenue Pelle à Porteau » à Saint Hilaire de Riez

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement),
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux,
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'apporter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place suivante :

- Saint Hilaire de Riez « Avenue Pelle à Porteau » : construction de 9 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH (6 T2, 3 T3) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 16 décembre 2024 pour 4 PLUS, 3 PLAI et 2 PLS, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 40 500 €.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction de 9 logements locatifs sociaux en collectif par Vendée Logement ESH « Avenue Pelle à Porteau » à Saint Hilaire de Riez,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention de 40 500 € à Vendée Logement ESH pour la construction de 9 logements locatifs sociaux, « Avenue Pelle à Porteau » à Saint Hilaire de Riez ;

Article 2 : AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

17 - Attribution d'une subvention à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 9 logements locatifs sociaux « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie

Le nouveau règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux a été adopté par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 24 février 2022.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) fixe un objectif annuel de 70 nouveaux logements locatifs sociaux par an. Il stipule l'obligation de réaliser 10 % (au minimum) de logements locatifs sociaux dans les nouvelles opérations d'habitat publiques ou privées de plus de 10 logements (lotissement, ZAC, VEFA, opérations de reconstruction...).

En compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), qui vise la maîtrise de la consommation foncière, par notamment la requalification et la densification des centres-bourgs et centres-villes, la Communauté d'Agglomération dans le cadre du P.L.H. soutient la production des logements locatifs sociaux en privilégiant leur implantation dans les centres.

Pour mémoire, les nouvelles modalités d'intervention financière de la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

- Aide forfaitaire à hauteur de 4 000 € par logement locatif social créé, que l'opération soit conduite en maîtrise d'ouvrage directe ou en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social financé par un PLAI, dans le cadre d'une opération d'habitat comportant au moins 3 logements locatifs sociaux
- Bonus financier de 500 € pour un logement locatif social de typologie T2 ou T2 bis, uniquement pour les opérations d'habitat collectif ou semi-collectif.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'apporter le soutien financier de la Communauté d'Agglomération à la nouvelle opération éligible au nouveau dispositif mis en place suivante :

- Saint Gilles Croix de Vie « Océania » : construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux en collectif par la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social (1 T1, 6 T2, 2 T4) agrément du Conseil Départemental de la Vendée du 3 décembre 2024 pour 6 PLUS et 3 PLAI, soit une subvention pouvant être attribuée à hauteur de 40 500 €.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le règlement d'intervention financière du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour le soutien à la production des logements locatifs sociaux adopté par le Conseil Communautaire le 24 février 2022,

Vu le BP 2025,

Vu le rapport,

Considérant les caractéristiques de la nouvelle opération soumise de construction en VEFA de 9 logements locatifs sociaux en collectif par la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 40 500 € à la Caisse des Dépôts et Consignations Habitat Social pour la construction de 9 logements locatifs sociaux, « Océania » à Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

18 - Avenant n° 2 de résiliation à la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières d'aide au fonctionnement de la PTRE

Monsieur le Président informe du retrait de ce point de l'ordre du jour.

19 - Signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme de 2024 du service public de l'habitat

Depuis plusieurs années, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération s'est engagé dans une politique volontariste d'amélioration de l'habitat privé avec notamment la mise en place d'un guichet de l'Habitat, en s'appuyant sur 2 dispositifs :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- une Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique (PTRE).

Ce guichet de l'habitat, désormais appelé Espace Conseil France Rénov, porte d'entrée unique pour les usagers, a permis :

- de sensibiliser, informer et accompagner un grand nombre de ménages,
- de faciliter l'accès aux subventions aux travaux pour les habitants,
- d'améliorer le parc de logements du territoire, tant sur le plan de la performance énergétique que sur le confort (adaptation du logement au vieillissement).
- de soutenir la transition énergétique en sensibilisant les habitants aux enjeux énergétiques,
- de renforcer l'attractivité du territoire.

Aujourd'hui cette mission de service public est assurée en interne par le service Habitat de la Communauté d'Agglomération et par les opérateurs ADILE et SOLIHA, via un marché public.

Le financement de l'ingénierie de ces 2 dispositifs, qui concourent au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), sont issus aujourd'hui, de sources différentes :

- les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sont gérées et financées par l'Anah ;
- les Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique sont pilotées par l'ADEME et financées par le programme CEE Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) d'une part, par la Région Pays de Loire d'autre part, et par le SYDEV.

Pour obtenir ces financements, la Communauté d'Agglomération a donc contractualisé avec ces différents partenaires :

- Une convention d'OPAH a été signée le 28 avril 2021 avec le Département de la Vendée.
- Une convention SARE a été signée le 25 juin 2021 avec la Région Pays de la Loire.
- Une convention PTRE a été signée le 8 juillet 2021 avec le SYDEV.

La loi climat et résilience de 2021 et la réforme 2024 de l'Anah

Face au changement climatique, le Gouvernement a souhaité donner une nouvelle impulsion au Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) dans l'objectif de réduire massivement les consommations énergétiques et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) du secteur résidentiel, et pouvoir ainsi répondre aux objectifs nationaux et européens de neutralité carbone d'ici 2050. Il a inscrit dans la loi climat et résilience du 22 août 2021 :

- de confier à l'Agence nationale de l'habitat (Anah) le pilotage unique du SPRH,
- de créer un nouveau service public avec la marque « France Rénov' » dès 2022,
- de libéraliser l'accompagnement des ménages au 1er janvier 2024, jusqu'ici assuré par des opérateurs historiques, en créant un agrément libellé « Mon accompagnateur Rénov » ouvert aux architectes, auditeurs énergétiques etc....

Aussi, compte tenu de la fin annoncée du Programme CEE SARE au 31 décembre 2024, et de l'obligation de recours obligatoire à un accompagnement des ménages par un opérateur agréé « Mon Accompagnateur Rénov' », dans le cadre du parcours « Ma Prime Rénov'-Parcours Accompagné », afin de garantir la continuité des financements ingénierie de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau local, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé par l'Anah : **le Pacte Territorial France Rénov'**.

Le Pacte Territorial prend la forme d'une convention entre l'Anah et la collectivité qui met en œuvre les moyens en ingénierie, pour assurer le Service Public de Rénovation de l'Habitat via les Espaces Conseil France Rénov'.

Cette convention sera signée par la collectivité, maître d'ouvrage d'un Espace Conseil France Rénov', l'Etat (le Préfet), l'Anah (via son représentant c'est-à-dire le Département de la Vendée, délégataire de compétences) et les autres partenaires financeurs (SYDEV).

Cette convention unique viendra remplacer la convention d'OPAH signée avec le Département, la convention SARE PTRE signée avec la Région Pays de la Loire, et la convention signée avec le SYDEV.

Cette contractualisation va permettre aux EPCI, porteur d'un Espace Conseil France Rénov', d'obtenir des financements ingénierie de l'Anah et du SYDEV pour des missions de suivi-animation et d'accompagnement de projets d'amélioration de l'habitat des ménages.

Les objectifs quantitatifs prévisionnels d'accompagnement des ménages de ce futur Pacte sont définis dans le tableau ci-dessous :

Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL
Nombre de ménages effectuant une demande d'information	1600	1600	1600	1600	1600	8000
Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé	555	555	555	555	555	2775
Nombre de logements PO (tous revenus confondus) *	75	75	75	75	75	375
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes*	35	35	35	35	35	175
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes*	15	15	15	15	15	75
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires*	25	25	25	25	25	125
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs						
* Dont LHI*	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé) *	1	1	1	1	1	5
Dont autonomie *	60	60	60	60	60	300
Nombre de logements PB*	7	7	7	7	7	35
Dont Rénovation énergétique - ménages très modestes*	0	0	0	0	0	0
Dont Rénovation énergétique - ménages modestes*	2	2	2	2	2	10
Dont Rénovation énergétique - ménages intermédiaires*	3	3	3	3	3	15
Dont Rénovation énergétique - ménages supérieurs*						
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*	1	1	1	1	1	5
Dont LHI*	1	1	1	1	1	5
Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	0	0	0	0	0	0
Dont autonomie *	0	0	0	0	0	0
Nombre de logements MaPrimeRénov' Copropriété*	1	1	1	1	1	5

Les dépenses et recettes annuelles pour maintenir ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat, dit Espace Conseil France Rénov', sont estimées à :

ANNÉE 2025 (PRÉVISIONNEL)				
DÉPENSES			RECETTES	
Libellé	Montant HT	Montant TTC	Libellé	Montant
Volet dynamique territoriale	54 000 €	64 800 €	Subvention du SYDEV	48 000,00 €
Volet info-conseils	146 700 €	176 040 €	Subvention de l'ANAH (via le CD85)	280 000,00 €
Volet accompagnement	353 000 €	423 600 €	Reste à charge pour l'EPCI	425 240,00 €
Agents - Dépenses salariales	74 000 €	88 800 €		
TOTAL		753 240 €	TOTAL	753 240,00 €

Aujourd'hui, le maintien du guichet de l'habitat au sein de la Communauté d'Agglomération est indispensable pour poursuivre la politique communautaire de l'habitat privé et la politique de transition énergétique.

En continuant de proposer ce service public à tous les ménages du territoire, cela démontre l'engagement de la collectivité de soutenir l'ensemble des habitants dans leur projet de rénovation de leur logement et d'œuvrer pour la transition énergétique.

La Communauté d'Agglomération a donc intérêt à s'engager dans cette réforme, afin de bénéficier de l'accompagnement et des financements prévus par le Pacte Territorial de l'Anah et des autres partenaires.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants et L.5.216-5-II,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, en particulier son article L.321-1 relatif aux missions de l'Anah,

Vu le Code de l'Energie et en particulier son article L.232-1 relatif au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le programme local de l'habitat, adopté le 9 avril 2015, prorogé deux fois dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), adopté le 15 juin 2023,

Vu les délibérations n° 2024-06 du Conseil d'Administration de l'Anah du 13 mars 2024, n° 2024-26 du 12 juin 2024 et n° 2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' et portant création de ce nouveau dispositif d'intervention sur le modèle du programme d'intérêt général (R.327-1 du CCH),

Vu le BP 2025,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver la signature du Pacte Territorial de l'Anah dans le cadre de la réforme 2024 sur le service public de l'habitat selon la maquette financière et les objectifs prévisionnels présentés ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer le Pacte Territorial de l'Anah ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre ;

Article 3 : de s'engager à mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires à la réalisation des objectifs fixés dans le Pacte Territorial, en collaboration avec l'ensemble des partenaires locaux concernés ;

Article 4 : d'approuver la signature de l'avenant de clôture du SYDEV pour mettre fin à la convention financière de la PTRE à la date du 31 décembre 2024 ;

Article 5 : de prévoir une évaluation annuelle des actions menées dans le cadre du Pacte Territorial, dont les résultats seront présentés en Comité de pilotage du guichet Habitat ;

Article 6 : de solliciter annuellement auprès de l'Anah et des autres partenaires financeurs les subventions ingénierie nécessaires au financement de l'Espace Conseil France Rénov' ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération à l'Anah, au Département de la Vendée (déléataire des aides Anah), au SYDEV et à l'ensemble des partenaires concernés.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

20 - Hôtel d'entreprises « Vendéopôle LAB » à Saint Révérend : demande de location d'un atelier

Monsieur le Président informe du retrait de ce point de l'ordre du jour.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

21 - Programme Petites Villes de Demain : mise à jour du plan d'actions

Le programme Petites Villes de Demain (PVD) constitue un outil de la relance au service des territoires.

La convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Les trois communes lauréates du dispositif PVD du Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie sont Coëx, Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez.

Le dispositif PVD est composé de deux conventions : la convention d'adhésion et la convention cadre.

Le programme PVD dure six ans. Sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, les deux phases sont :

- La convention d'adhésion a été signée le 12 avril 2021 (durée dix-huit mois),
- La convention cadre PVD a été signée le 07 octobre 2022 (durée cinq ans).

La convention cadre PVD a été co-signée par le Pays de Saint Gilles Croix-de-Vie Agglomération, les communes de Coëx, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez, l'Etat, la Région le 07 octobre 2022.

Un comité de projet est organisé, au moins une fois par an de manière formelle, pour valider les orientations et suivre l'avancement du programme.

Le comité de projet se réunira le 6 mars 2025. L'objectif de la réunion est de suivre l'avancement du programme PVD depuis la signature de la convention cadre du 7 octobre 2022.

Le programme PVD développe la stratégie du projet de territoire qui est de faire de l'Agglomération un territoire solidaire et ambitieux.

La convention cadre est composée de quatre axes :

- L'amélioration de l'habitat : renforcer le logement et améliorer la qualité de l'habitat
- Le maintien de l'offre de commerces, services et équipements : Favoriser le développement économique et commercial équilibré, et adapter et développer l'offre en équipements structurants répondant aux besoins du territoire,
- La ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages,
- La ville durable : apaisement et développement des mobilités.

Le plan d'actions a été mis à jour. Il est désormais composé de 17 actions. En 2023, il était annoncé 21 actions. La diminution s'explique par le rassemblement de sous-actions au sein d'une même action. L'avancement des projets est conforme à ce qui a été prévu.

Evolution du programme en 2024 par commune

La commune de Coëx poursuit le projet d'aménagement de centre bourg pour renforcer l'attractivité du bourg en retravaillant les espaces publics centraux. La réunion de lancement de l'étude de faisabilité a eu lieu le 9 janvier 2024. Cette phase s'est terminée avec la dernière réunion publique à destination de la population le 13 novembre 2024.

La commune de Saint Gilles Croix de Vie prolonge sa réflexion sur l'aménagement à proximité de la gare. Les élus ont identifié le besoin de disposer d'information complémentaire pour la mise en œuvre du projet piste cyclable en direction de la gare. Une étude de circulation a été lancée en avril 2024 pour quantifier les flux multimodaux sur le quai de la République (piétons, cycles, véhicules motorisés).

La commune de Saint Hilaire-de-Riez avance sur la stratégie d'aménagement et de programmation commerciale du centre-ville. La tentative de mettre en place une délégation de service public pour l'exploitation de la rotonde a échoué faute de candidats. La commune a donc relancé une recherche active de possibles commerçants. Un Appel à Manifestation d'Intérêt devrait être lancé au 1^{er} trimestre 2025.

De plus, la commune agit pour la redynamisation de Sion sur l'Océan autour de l'hôtel Frédéric et de l'îlot Jeanne d'Arc. La commune a sollicité en mai 2024 l'assistance d'un AMO pour l'accompagner dans le montage et le suivi d'une opération d'aménagement concerté. Le dossier de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) est en cours et devrait être approuvé à l'automne 2025.

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération doit lancer une étude spécifique pour la mise en œuvre du pôle d'échange multimodal (PEM). De plus, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a en charge le pilotage et la mise en œuvre du programme Petites Villes de Demain grâce au chef de projet PVD.

Monsieur le Président invite le Bureau Communautaire à prendre acte de l'avancement du programme Petites Villes de Demain et à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Coëx du 29 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque de Territoires,

Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 22 mars 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain,

Vu la délibération de la ville de Saint Gilles Croix de Vie du 28 juin 2021 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Conseil Départemental de la Vendée,

Vu la délibération de la ville de Saint Hilaire de Riez du 12 avril 2021 approuvant la participation de la commune au programme Petites Villes de Demain et autorisant Madame le Maire à signer la convention d'attribution du soutien du Département de la Vendée à l'ingénierie de la Banque des Territoires et toutes conventions ou documents nécessaires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2021-3-31 du 8 avril 2021 approuvant la convention Petites Villes de Demain,

Vu la signature de la convention d'adhésion Petites Villes de Demain le 12 avril 2021,

Vu la signature de la convention cadre Petites Villes de Demain le 7 octobre 2022,

*Vu le comité de projet Petites Villes de Demain du 17 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à ...,*

Article unique : PREND ACTE de l'avancement du programme Petites Villes de Demain.

22 - Du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE)

Le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) est le contrat cadre de la démarche partenariale entre l'État et les collectivités locales.

Ce contrat doit répondre à trois enjeux : d'une part contribuer à la réussite du plan de relance dans le territoire en impliquant toutes les collectivités, mais aussi accompagner, sur la durée du mandat municipal, la concrétisation du projet de territoire. Les projets portés dans le cadre de ce contrat devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux de la stratégie bas carbone et de préservation de la biodiversité.

Le CRTE du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été signé le 14 octobre 2021.

Le comité de pilotage, présidé par Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, se réunit une fois par an pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Un travail collaboratif entre le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et les communes est nécessaire en amont afin d'actualiser les projets, et d'examiner l'avancement et la programmation des actions engagées depuis l'entrée en vigueur du contrat. Cette année, la période d'actualisation des projets a débuté mi-juillet pour se terminer mi-septembre 2024. Lors de l'établissement du premier CRTE, 230 projets communaux et intercommunaux ont été recensés.

Il est constaté une évolution du nombre de projets tout au long du programme :

- Au 1^{er} septembre 2022, 284 projets dont 248 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 20 octobre 2023, 376 projets dont 317 ont une programmation confirmée de 2021 à 2026,
- Au 1^{er} janvier 2025, 381 projets ont une programmation confirmée de 2021 à 2026.

En 2023, l'Etat a accordé 1 095 248.93 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 319 630.16 € DSIL, 294 027.52 € DSIL verte, et 481 591.25 € DETR.

En 2024, l'Etat a accordé 793 156.81 € au titre de la DETR/DSIL au bénéfice des communes et de l'EPCI composés de 10 000.00 € DSIL, 124 722.60 € DSIL verte, et 658 434.21 € DETR.

En 2023, l'Etat a validé 5 dossiers Fonds vert au profit des communes pour un montant de 193 171.84 € dont 3 dossiers au titre de la rénovation énergétique (Axe 1 renforcer la performance environnementale) 77 205.04 €, un dossier au titre de la prévention des inondations (Axe 2 : adapter les territoires au changement climatique) 106 150.80 € et un dossier au titre de la renaturation (Axe 3 Améliorer le cadre de vie) 9 816 €.

En 2024, l'Etat a validé 8 dossiers Fonds vert pour un montant total de 1 565 617.38 € dont 5 dossiers au profit des communes pour le montant de 1 161 053.38 € et 3 dossiers au profit de la Communauté d'Agglomération pour le montant de 404 564 €.

Le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouveau CRTE) est un avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique. Il décline les projets du territoire selon les objectifs nationaux de développement durable.

La Région est porteuse du programme national. La Conférence des Parties (COP) des Pays de la Loire a été initiée le 15 mars 2024 par Christophe BECHU. Les ateliers de la COP Régionale ont permis de faire émerger 60 propositions concrètes parmi les 6 familles d'actions de la planification écologique mieux se déplacer, mieux produire, mieux se nourrir, mieux se loger, mieux préserver nos écosystèmes et mieux consommer.

La Direction des Politiques Contractuelles a travaillé avec la Direction de la Transition pour classer les projets inscrits au CRTE, selon les 6 chantiers de la planification, détaillées en 60 actions.

Le choix a été fait de se pencher sur les projets ayant une réalisation de 2024 à 2026.

Le nouveau CRTE continue à aborder les projets en lien avec la stratégie de cohésion de territoire et la stratégie de transition économique.

Ainsi le nouveau CRTE reflète la stratégie locale en y déclinant les objectifs de la COP Régionale pour la réussite de la transition écologique, tout en conservant au contrat son caractère transversal.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la conclusion de l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique libellé « Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ».

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1231-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu la circulaire du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats territoriaux de relance et de transition écologique,

Vu l'instruction du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires relative à la relance des Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique du 30 avril 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant la présentation du Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique par Monsieur le Sous-Préfet lors du Conseil Communautaire du 18 juillet 2024,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique appelé Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant au CRTE et tous les documents relatifs à ce dossier.

23 - Avenant à la convention ITI FEDER 2021-2027

Le 22 juillet 2022, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a fait acte de candidature au programme d'Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Suite à la délibération n° 2023-01-11 prise par le Conseil Communautaire lors de la séance du 18 janvier 2023, la convention ITI FEDER a été signée le 9 mai 2023, permettant au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de disposer d'une enveloppe de 1 477 534 €.

Pour mémoire, la Région des Pays de la Loire, en sa qualité d'autorité de gestion du programme FEDER, a élaboré une convention relative à la désignation d'un organisme intermédiaire (le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) pour la mise en œuvre du programme ITI FEDER 2021-2027. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en sa qualité d'organisme intermédiaire, est chargé de plusieurs actions :

- Sélectionner les opérations au stade de l'élaboration de la stratégie et du plan d'actions.

- Accompagner les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration, le dépôt et le suivi des dossiers (demandes de subvention et demandes de paiement, relais des exigences européennes).
- Suivre la bonne consommation des crédits européens dans la perspective de la fin de gestion.

Le programme FEDER est décliné en plusieurs axes dont 3 constituent la déclinaison territorialisée du FEDER (ITI) :

- Axe 2 : Une Région plus verte
- Axe 3 : Une Région plus verte (volet mobilité)
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens.

Une première mouture du plan d'actions a été élaborée au stade de la candidature en juillet 2022. Le plan d'actions est évolutif au cours de la période 2021-2027 et peut faire l'objet de modifications tous les ans en accord avec la Région.

La délibération 2024-03-23 du 06 juin 2024 relative à l'évolution du plan d'action ITI FEDER 2021-2027 a permis de montrer les modifications sur trois projets qui ont impacté le plan d'actions. Cette délibération était nécessaire afin de porter à la connaissance des élus les évolutions des projets et de s'assurer qu'ils validaient les ajustements identifiés. Ce fonctionnement a été ajouté à la procédure de mise à jour du plan d'actions.

Il s'agit à présent de faire un point d'étape de mise à jour des projets en cours de programmation.

L'autorité de gestion (Région) organise une séquence de dialogue de gestion annuelle dans laquelle elle rencontre l'Organisation Intermédiaire (OI), la Communauté d'Agglomération, afin de faire le point sur l'évolution du plan d'actions. A l'issue de cette séquence, le plan d'actions peut être révisé par voie d'avenant.

La séquence de dialogue de gestion a eu lieu le 13 décembre 2024, en présence du service instructeur de la Région et de la Directrice des « Politiques Contractuelles » de la Communauté d'Agglomération.

Le service instructeur de la Région demande une mise à jour officielle du plan d'actions, via un avenant nécessitant la validation du Conseil Communautaire.

Le comité de pilotage interne à l'ITI se réunit pour la préparation des avenants d'ajustement du plan d'actions. Présidé par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, il est animé par la Directrice des « Politiques Contractuelles ». Ses membres permanents sont le Président, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Ressources, et la Directrice des « Politiques Contractuelles ».

La modification d'organisation impose une mise à jour du DSGC (document de Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle).

Ce comité de pilotage interne ITI FEDER s'est réuni le 23 janvier 2025.

La proposition d'avenant au plan d'actions ITI FEDER 21-27 porte sur les modifications suivantes :

- Axe 2 : Une Région plus verte
 - Travaux de confortement de l'ouvrage de Défense Contre la Mer et du Marais Girard
Il s'agit d'actualiser les données. Le projet est terminé. La subvention a été versée en décembre 2024 pour un montant de 90 057.63 €
 - Réduction vulnérabilité du quai Marie de Beaucaire
Ce projet est supprimé du plan d'actions ITI FEDER. Il est préférable de supprimer ce projet afin de conserver les subventions pour les projets Défense Contre la Mer qui se réaliseront avant et qui ne bénéficieront pas de subvention.
 - Réfection du Perré de la Grande Plage
Ce projet est conservé au plan d'actions ITI FEDER. Les travaux devraient débuter fin 2026 ou début 2027. Il s'agira du dernier projet à débiter à l'axe 2. Il constitue la ligne d'ajustement du plan d'actions ITI FEDER.

- Animation du site Natura 2000 « Dunes de la Sauzaie - Marais du Jaunay » pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
Il y a une modification de l'estimation des dépenses retenues pour l'opération et par conséquent du montant de la subvention FEDER. Le nouveau montant de la subvention est 78 562.95 €.
- Axe 2 : Une Région plus verte (volet mobilité) = Axe 3
 - Construction d'une piste cyclable bidirectionnelle le long de la RD6
La modification de projet a été validée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 6 juin 2024. Le montant actualisé de la subvention est 237 716.54 €. Le changement de projet résulte de la nécessité de consommer les crédits du plan d'actions ITI FEDER pendant la période 2021-2027. Le projet piste cyclable était prêt à démarrer alors que le projet Pôle d'Echange Multimodal a besoin d'études complémentaires avant le démarrage des travaux.
- Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens
 - Projet Villa Grosse Terre
La modification du porteur de projet a été validée par le Conseil Communautaire lors de la séance du 6 juin 2024.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur l'évolution du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027, et sur l'évolution du DSGC.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2023-01-11 du 18 janvier 2023 portant approbation de la convention ITI FEDER,

Vu la délibération n° 2024-03-23 du 06 juin 2024 portant évolution du plan d'action ITI FEDER 2021-2027,

Vu la convention ITI FEDER conclue le 9 mai 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'actualisation du plan d'actions ITI FEDER 2021-2027 ;

Article 2 : d'approuver la mise à jour du DSGC (document de Description des Systèmes de Gestion et de Contrôle) ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ITI FEDER et tous les documents relatifs à ce dossier.

24 - Demande de subvention de l'Etat pour la création de l'épicerie sociale intercommunale

Les 14 communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie distribuent actuellement une aide alimentaire à 600 habitants en situation de précarité sur le territoire, principalement des familles monoparentales, retraités, personnes en situation d'invalidité.

Le CIAS coordonne depuis 2022 l'approvisionnement des 14 communes, réalisé majoritairement par la Banque Alimentaire et complété par un partenariat avec des producteurs locaux de légumes et œufs. Cependant, les 14 communes restent indépendantes sur la forme et l'accès à l'aide alimentaire, l'approvisionnement complémentaire et l'accompagnement social, proposés aux bénéficiaires.

Le projet de création d'une épicerie sociale intercommunale initié avec la commission consultative aide alimentaire du CIAS a donc été délibéré le 7 mars 2023 pour harmoniser le service d'aide alimentaire pour les bénéficiaires du territoire. Véritable composante du projet de territoire dans son axe « Bien vivre au Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour tous /vie quotidienne », du projet social du CIAS « d'aller vers un territoire solidaire » des PCAET et PAT, ce projet s'est appuyé sur un diagnostic réalisé avec les 14 communes livrant ces constats :

- Inégalité du service d'une commune à l'autre : choix des denrées, participation financière, approvisionnement, accompagnement des bénéficiaires, critères d'accès
- Impossibilité de développer l'approvisionnement avec l'organisation actuelle : manque de place et de temps, impossibilité de stocker du frais
- Complexité du respect des normes d'hygiène et traçabilité et multiplicité des acteurs.

L'objectif a été fixé d'ouvrir en septembre 2025, une épicerie sociale intercommunale fixe dans un local adapté afin de :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire : en développant les solutions de mobilité et en communiquant sur ce service aux personnes répondant aux critères mais n'en faisant pas la demande.
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie au plan financier et/ou de la mobilité.

L'épicerie sociale intercommunale proposera donc des denrées composées de produits frais aux personnes du territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, en situation de précarité répondant aux critères d'accès précisés dans le règlement. Elles seront inscrites via un dossier individuel d'accès rempli obligatoirement avec un travailleur social (MDSF, CCAS, association Vista, MSA ou autres) sur la base du document unique du Département pour le calcul du reste à vivre. Le travailleur social enverra ce dossier au CIAS, avec en copie le CCAS ou la mairie du bénéficiaire s'il le souhaite.

L'épicerie sociale intercommunale sera localisée dans l'ancien bâtiment Fil'Mer acquis par la Communauté d'Agglomération en février 2024. Ce bâtiment nécessite quelques aménagements et travaux avant l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale prévue en septembre 2025.

Certaines dépenses seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, d'autres seront à la charge du Centre Intercommunal d'Actions Sociales. Etant donné que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie est éligible à la subvention de l'Etat DETR/DSIL mais pas le CIAS, la demande de subvention sera effectuée par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération. Une convention tripartite entre l'Etat, Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le Centre Intercommunal d'Actions Sociales sera ajoutée au dossier de demande de subvention.

Le coût prévisionnel de la création de l'épicerie sociale est 68 944.83 € HT dont 50 404.99 € à la charge de la Communauté d'Agglomération et 18 539.84 € à la charge du CIAS.

Les dépenses à la charge de la Communauté d'Agglomération sont :

- l'aménagement de l'épicerie 20 405 € HT,
- l'aménagement de l'espace cuisine 7 292.95 € HT,
- la création du quai de déchargement 18 225.54 € HT,
- l'acquisition du groupe électrogène 4 501.50 € HT.

Les dépenses à la charge du centre intercommunal d'actions sociales sont :

- l'acquisition de la chambre froide positive 13 327.53 € HT,
- la vitrophanie 4 533.30 €,
- la balance 339 € HT,
- l'imprimante ticket et la douchette 340.01 €.

Le projet d'épicerie sociale est éligible à la subvention de l'Etat DETR dans la catégorie transition écologique. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Compte tenu des autres co-financeurs du projet, le taux sollicité peut être de 51.95 %.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour le projet de création de l'épicerie sociale intercommunale.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que l'inauguration est fixée au vendredi 5 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.266-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2023 06 26 du 3 octobre 2023 portant acquisition d'un bâtiment industriel en vue d'y installer, notamment, une épicerie sociale,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie au CIAS,

Vu la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale,

Vu les crédits inscrits au BP 2024,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Considérant le coût estimatif de création d'une épicerie sociale présentée ;

Considérant que le projet de création d'une épicerie sociale peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR dans la catégorie transition écologique,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE le projet de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée par le CIAS, telle que présentée dans la délibération du CIAS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie DL CIAS 2025 1 22 en date du 23 janvier 2025 portant approbation de la création et ouverture d'une épicerie sociale ;

Article 2 : APPROUVE les montants estimatifs de création et d'ouverture d'une épicerie sociale portée respectivement par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en ce qui concerne les aménagement des locaux et des abords, et par le CIAS en ce qui concerne les aménagements intérieurs ;

Article 3 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Aménagement épicerie	20 405,00 €	Subvention de l'Etat	35 817,55 €	51,95 %
Aménagement espace cuisine	7 272,95 €	Département	14 338,30 €	20,80 %
Création quai déchargement	18 225,54 €	CAF	5 000,00 €	7,25 %
Chambre froide positive	13 327,53 €			
Groupe électrogène	4 501,50 €	Sous-total	55 155,85 €	80,00 %
Vitrophanie	4 533,30 €	Emprunt		
Balaise	339,00 €	Autofinancement	13 788,98 €	
Imprimante ticket et douchette	340,01 €	Sous-total reste à charge de la collectivité	13 788,98 €	20,00 %
Total dépenses	68 944,83 €	Total Recettes	68 944,83 €	100,00 %

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention tripartite ;

Article 5 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.

25 - Demande de subvention de l'Etat pour mise en sécurité des ponts OA1 ponts sur la route de la marzelle et OA2 pont du barrage des Vallées

Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a confié à la société SITES la mission de d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation des 9 ouvrages d'art, incluant un diagnostic des ouvrages. Ce diagnostic a été présenté au Conseil Communautaire du 05 octobre 2023 et les élus ont approuvé le programme des travaux de réhabilitation (délibération 2023-06-28).

Les travaux des ponts OA1 Pont sur la route de la Marzelle et OA2 Pont du barrage des Vallées sont programmés en 2025.

Le Pont OA1 est un pont cadre en béton armé situé sur la commune de Saint Hilaire-de-Riez.

Le Pont OA2 est à pont à poutres en béton armé entretoisées à travées indépendantes.

La mise en sécurité des ponts est éligible à la DETR dans la catégorie accessibilité et mise aux normes des équipements publics. Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 60 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet.

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour la mise en sécurité des ponts OA1 et OA2.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2023 06 28 du 3 octobre 2023 portant approbation du programme des travaux de réfection de 9 ouvrages d'art,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 209 Ouvrages d'art, et à l'Autorisation de Programme n° 20,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : CONFIRME l'approbation du projet de mise en sécurité des ponts OA1 Pont sur la route de la Marzelle et OA2 Pont du barrage des Vallées présenté ;

Article 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
OA1 Pont sur la route de la Marzelle	57 060,00 €	Subvention de l'Etat	153 194,40 €	60,00 %
OA2 Pont du barrage des vallées	198 264,00 €			
		Sous-total	153 194,40 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement	102 129,60 €	
		Sous-total reste à charge de la collectivité	102 129,60 €	40,00 %
Total dépenses	255 324,00 €	Total Recettes	255 324,00 €	100,00 %

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.

26 - Demande de subvention de l'Etat pour l'extension et la réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail

Le Vélorail est un site touristique situé sur la commune de Commequiers. Il est la propriété du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le bâtiment existant est composé de 5 pièces.

Ces travaux sont rendus nécessaires en raison du besoin de mettre aux normes d'accessibilité le bâtiment et aussi pour répondre à l'augmentation de la fréquentation touristique.

Le bâtiment d'accueil n'a pas été rénové depuis sa construction en 1996 et le site touristique accueille aujourd'hui 30 000 visiteurs par an. Les besoins ont évolué et le Vélorail doit également s'adapter aux usages et aux attentes pour pouvoir se développer davantage.

L'espace bureau, d'une superficie de 9.80 m², fait office de billetterie et de stockage. Les saisonniers sont en permanence 2 en haute saison. L'espace bureau est considérablement étroit pour y travailler à 2. Le personnel ne dispose pas d'espace de stockage pour les produits boutique, les boissons en vente à l'accueil, la documentation et les produits d'entretien. Tout est entreposé dans le bureau exigü du site touristique.

Il est nécessaire de prévoir un petit espace repas pour les salariés.

Actuellement, l'atelier mécanique est situé dans l'ancien château d'eau. Mais dans un souci de place et de confort de travail, il est nécessaire de créer un nouvel espace.

L'espace sanitaire devra comporter au moins 2 WC dont 1 PMR et 1 mixte.

Le taux alloué varie de 20 à 60 %. Le taux de 60 % est retenu dans le plan de financement prévisionnel du projet. Le coût des travaux est estimé à 453 170 € HT en phase APD (décembre 2024).

Le Conseil Communautaire est invité à donner son accord pour solliciter une subvention de l'Etat pour le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil du vélorail.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,**

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération n° 2024 06 01 du 5 décembre 2024 portant définition de l'intérêt communautaire,

Vu les crédits inscrits à l'opération 203 Site du Vélo Rail,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses avant le vote du Budget,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver le projet d'extension et de réhabilitation du bâtiment d'accueil du Vélorail tel que présenté ;*

Article 2 : *d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :*

Dépenses		Recettes		
Nature	Montant HT	Nature	Montant	%
Travaux	453 170,00 €	Subvention de l'Etat	271 902,00 €	60,00 %
		Sous-total	271 902,00 €	60,00 %
		Emprunt		
		Autofinancement		
		Sous-total reste à charge de la collectivité	181 268,00 €	40,00 %
Total dépenses	453 170,00 €	Total Recettes	453 170,00 €	100,00 %

Article 3 : *d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer et à déposer la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la campagne DETR / DSIL 2025.*

CULTURE

27 - Partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie - album Panini

Pour sensibiliser les plus jeunes aux richesses de leur territoire, l'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a souhaité collaborer avec la société Panini afin de concevoir un album de découverte ludique et pédagogique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Ce dernier sera remis gracieusement à tous les enfants des écoles élémentaires de la Communauté d'Agglomération au printemps prochain.

Tout comme les historiques albums de notre enfance, l'album « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » devra être complété par les enfants avec des vignettes autocollantes à l'effigie des lieux historiques et culturels de la destination, des figures locales etc...

L'Office de Tourisme du Pays de Saint Gilles Croix de Vie mettra des pochettes à disposition des lieux de l'album afin de leur permettre de distribuer des pochettes gratuitement à raison d'une pochette par enfant. Les modalités de mise à disposition des pochettes et de leur distribution sont spécifiées dans le projet de convention de partenariat, joint à cette note. Il est précisé que ce partenariat est conclu à titre gracieux.

Madame Dominique MALARY s'étonne que la Commune de La Chaize Giraud ne soit pas citée.

Monsieur le Président suggère de se rapprocher de l'OTI pour avoir un retour d'information.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le projet de convention de partenariat soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie concernant l'album Panini « Deviens incollable sur le Pays de Saint Gilles Croix de Vie » ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat afférente, et à prendre toute mesure d'exécution de la présente décision.

CONSTRUCTION

28 - Autorisation de lancement d'une consultation et d'attribution de marchés de réaménagement d'un bâtiment industriel en une éco recyclerie et une épicerie sociale

Le 5 octobre 2023, le Conseil Communautaire validait l'acquisition du bâtiment Fil'Mer, sise ZAE du Soleil Levant, entreprise qui se relocalisait sur la zone industrielle du Vendéopôle. Cette acquisition se faisait pour soutenir plusieurs projets de la Communauté d'Agglomération, compte tenu de l'emplacement stratégique du bien vacant sur le territoire, et à proximité des services communautaires techniques et administratifs, à proximité également des structures à vocation sociale (Restos du Cœur, Banque alimentaire) et enfin de ses caractéristiques intrinsèques répondant aux besoins identifiés.

Les projets retenus pour intégrer le bâtiment existant étaient les suivants :

- L'installation d'une éco recyclerie, projet important du mandat dans le cadre de la transition, sur une surface de près de 1 416 m²,
- La création d'une épicerie sociale portée par le CIAS, sur une surface de 260 m²,
- Le stockage des services techniques en général avec un besoin identifié de 410 m² couvert mais surtout d'un parc extérieur de 3 900 m²,
- Et un projet de développement économique (zone de congélation en stockage) qui pouvait être conservé pour appuyer les besoins des entreprises ou activités agroalimentaires (pêche, usine, agriculture) pour 210 m².

Le projet a quelque peu évolué mais reste aujourd'hui sur un modèle quasi identique, seul le sujet développement économique n'a pas à aujourd'hui trouvé écho auprès des professionnels.

Les projets éco recyclerie et épicerie sociale ayant été instruits avec les services correspondants durant l'année 2024, afin d'affiner les besoins, il convient de lancer les marchés de travaux pour les aménagements correspondants.

Il est précisé qu'une mission de maîtrise d'œuvre simple portant sur le dépôt d'un permis de construire, compte tenu du changement d'affectation en ERP et des menus changements de façade nécessaires au projet global a été diligentée avec le cabinet d'architecture Vallée. Ce permis est en cours d'instruction. La conception et le suivi des travaux seront faits en régie par les services de la Communauté d'Agglomération.

Le réaménagement extérieur, dont la conception a été réalisée par le service « Ingénierie », fait l'objet d'un marché distinct de réaménagement des abords du siège administratif et des abords du bâtiment « Fil'Mer ». Les travaux relatifs aux abords du bâtiment « Fil'Mer » s'élèvent à 217 150,15 € HT, sachant qu'un avenant d'un montant de 62 000 € HT doit être conclu portant sur des aménagements, paysagers notamment, imposés par la réglementation nouvelle, et des travaux de VRD complémentaires, en fonction de la tenue de la plateforme.

Les travaux de réaménagement intérieur envisagés pour la réalisation de ces deux nouveaux pôles sont les suivants :

Épicerie sociale : il convient de réaménager la partie bureau du rez-de-chaussée de l'ancienne usine Fil'Mer pour y créer un espace de distribution (magasin) équipé de vitrines, de bancs d'exposition pour les denrées alimentaires. Cet équipement sera accompagné de toilettes, d'un petit bureau, d'un espace de stockage et d'une salle d'activité pour y développer des ateliers de réinsertion. Ils concernent essentiellement du démontage de cloisons existantes, de la remise en état des faux plafonds, de la redistribution des réseaux électriques (éclairage et prise de courant) et d'un rafraîchissement des murs, sol et menuiseries.

Eco recyclerie : ce projet nécessite des aménagements un peu plus lourds puisqu'il s'agit de créer un espace de vente ouvert au public de près de 510 m² et d'un espace de stockage d'environ 900 m². Cette contrainte oblige à rendre l'espace de vente coupe-feu, ce qui n'était pas le cas auparavant. Les travaux consistent donc à démonter le faux plafond réalisé en panneaux sandwich isothermes ainsi que les cloisons du même matériau afin de réaliser des cloisons coupe-feu avec des plaques de plâtre. Des portes d'accès à cet espace seront également réalisées dans le bardage ainsi que des fenêtres sur la partie étage, à destination de la réalisation de deux bureaux. Enfin, l'éclairage sera remodelé ainsi que les réseaux de prises, puis le système incendie. Une peinture simple viendra finaliser l'espace pour le rendre propre. Il a été convenu que le niveau de finition resterait simple, compte tenu de la nature du projet qui veut mettre en avant la réutilisation et le recyclage (Bâtiment et matériaux). Il est précisé que la quasi-totalité des aménagements d'ameublement intérieurs seront issus de la récupération et réutilisation.

Le service « Construction » de la Communauté d'Agglomération a chiffré l'ensemble de ces travaux à 200 000 € HT.

Au vu du montant de cette opération de travaux prise dans sa globalité (marché de réaménagement des abords (création de parking, installation de clôture, etc.) et des travaux de réaménagement de bâtiment, il est proposé de lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux de réaménagement intérieur d'un bâtiment industriel en une éco recyclerie et en une épicerie sociale alloti en quatre lots :

- Lot 1 Cloisons sèches, menuiseries intérieures,
- Lot 2 Menuiseries extérieures, bardages, châssis désenfumage,
- Lot 3 Peinture, reprise de sol carrelé,
- Lot 4 Electricité, fluides, système de sécurité incendie.

Il est proposé au Bureau Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à lancer la consultation du marché de travaux de réaménagement intérieur évoqué et à engager auprès des entreprises retenues, les lots tels que décrits.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu la délibération n° 2023 06 26 du 5 octobre 2023 portant acquisition du bâtiment industriel propriété de l'entreprise Fil'Mer,
Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,
Vu le BP 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux, alloti selon le détail présenté au rapport, de réaménagement intérieur d'un bâtiment industriel en une éco recyclerie et en une épicerie sociale ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les marchés aux candidats classés en première position selon le rapport d'analyse des offres établi, à signer les marchés correspondants avec les attributaires désignés et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

ENVIRONNEMENT ET ASSAINISSEMENT

29 - Programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du Contrat Territorial (ou accord de territoire) Eau Vie Jaunay 2025-2027

Le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay est la structure porteuse du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de la Vie et du Jaunay.

À ce titre, il est la structure coordinatrice pour l'élaboration puis la mise en œuvre du **Contrat Territorial Eau Vie Jaunay pour la période 2022-2024 puis 2025-2027, avec le soutien financier des partenaires suivants : Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous la forme d'un accord de territoire, Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Vendée et Vendée Eau.**

Ce contrat répond à la stratégie territoriale élaborée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du bassin de la Vie et du Jaunay sur la période 2022-2027, visant les objectifs suivants :

- assurer une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau,
- améliorer la qualité de l'eau,
- restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- animer, informer, sensibiliser, évaluer le contrat.

Validé par la CLE lors de sa séance du 29 novembre 2024, le Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions sur cette même période.

Dans ce cadre, il est proposé de réaliser le programme d'actions suivant pour lequel le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est maître d'ouvrage :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes : 42 000 € HT, correspondant à un montant de 14 000 € HT/an, dans le cadre du plan de gestion des plantes exotiques envahissantes (PEE) sur le bassin de la Vie et du Jaunay validé le 13 avril 2023 ;
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) : 15 000 € TTC.

Les subventions prévisionnelles des partenaires financiers s'élèvent à :

- Lutte contre les plantes aquatiques exotiques envahissantes :
 - 30 % par le Conseil Départemental de la Vendée soit 12 600 € HT
- Promotion et développement de la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) :
 - 30 % par la Région des Pays de la Loire soit 4 500 € TTC
 - 50 % par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne soit 7 500 € TTC

Il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre un avis concernant le programme d'actions dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027 (mise en place, financement, ...).

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Considérant la nécessité de reconquérir la qualité de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur le bassin versant Vie et Jaunay, et à cette fin, de mettre en œuvre un programme d'actions sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Considérant l'intérêt pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération de conclure avec le Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay un Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire), sur la période 2025-2027, afin de bénéficier d'un soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, de la Région des Pays de la Loire et du Département de la Vendée, pour la mise en œuvre du programme d'actions ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le projet de Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le programme d'actions mis en œuvre sous maîtrise d'ouvrage du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre du Contrat Territorial Eau (ou accord de territoire) Vie Jaunay 2025-2027, ainsi que son plan de financement ;

Article 2 : d'établir et de déposer les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne avant tout engagement d'actions ;

Article 3 : de demander au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay, en tant que structure coordinatrice et chef de file du contrat, de réaliser les demandes d'engagement des actions et de procéder aux demandes de paiement auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire selon les éléments fournis par le maître d'ouvrage ;

Article 4 : de participer aux réunions du comité de pilotage et des commissions dédiées à la mise en œuvre du contrat et transmettre au Syndicat Mixte des Marais, de la Vie, du Ligneron et du Jaunay les éléments techniques et financiers permettant de mesurer et d'évaluer l'état d'avancement des actions ;

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le Contrat Territorial Eau Vie Jaunay 2025-2027 ainsi que toute pièce relative à ce dossier et à engager les démarches administratives et règlementaires afférentes.

Article 6 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ASSAINISSEMENT

30 - Autorisation de lancement d'une consultation et attribution d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes

La station d'épuration des 60 Bornes située à Saint Hilaire de Riez et dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la Communauté de Communes Océan Marais de Monts fait l'objet de travaux de modernisation depuis fin 2023, avec un démarrage des nouvelles installations prévu au printemps 2025.

Cette station d'épuration, en complément des effluents de la Communauté de Communes d'Océan Marais de Monts, traite les eaux usées collectées sur la partie Nord-Ouest de la commune de Saint Hilaire de Riez qui sont transférées via 5 postes de refoulement qui y sont raccordés (PR Sauges, 60 Bornes, Becs, Roselières et Parée Préneau).

La modernisation de la station d'épuration des 60 Bornes comprend la création d'un nouvel ouvrage de pré-traitement, arrivée des canalisations de refoulements, dont la côte d'entrée est plus importante que celle existante. De plus, le linéaire de chaque conduite est augmenté pour raccorder les canalisations de refoulement à ce nouvel ouvrage. Ces changements de conditions de fonctionnement sur la station impactent donc le débit des postes de refoulement qui y sont raccordés.

Le cabinet Artelia, maître d'œuvre, a donc été missionné pour réaliser une étude permettant de :

- déterminer l'incidence des modifications expliquées ci-dessus ;
- proposer des nouvelles pompes permettant de maintenir les débits ;
- mais également de mettre à niveau la protection anti-bélier des postes ;
- quantifier l'ensemble des effluents acheminés ;
- déterminer les travaux de remise en état nécessaires sur les postes.

Il en résulte que les travaux à réaliser concernent principalement les postes de refoulement de 60 Bornes, des Sauges et des Becs avec les préconisations suivantes :

- PR 60 Bornes :
 - Remplacement des pompes et accessoires associés
 - Remplacement des trappes d'accès et du platelage sur la bache et la chambre à vannes
 - Création d'un regard pour pose d'un débitmètre et d'un antibélier
 - Remplacement de la télégestion
- PR Les Sauges :
 - Remplacement des pompes et accessoires associés
 - Remplacement des canalisations par des canalisations inox
 - Remplacement du ballon anti-bélier
 - Remplacement de l'armoire électrique
 - Remplacement de la dalle béton et des trappes d'accès
 - Remplacement de la vanne murale d'isolement
 - Création d'un regard pour pose d'un débitmètre
- PR Les Becs :
 - Remplacement du ballon anti-bélier
 - Pose d'un débitmètre dans la chambre à vannes
 - Remplacement des trappes d'accès
 - Remplacement de la télégestion

Les travaux ont été estimés par le maître d'œuvre ARTELIA à 340 000 € HT.

Le Bureau Communautaire est invité à adopter le projet de décision suivant visant à l'autoriser à lancer une consultation et à attribuer le marché au candidat le mieux disant.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2120-1 2°, L2123-1 1°, R2123-1 1°, R2123-4 et suivants,

Vu la délibération n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération n° 2024 06 11 du 5 décembre 2024 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du Budget 2025,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget Assainissement 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la passation d'un marché de travaux sur les postes de refoulement des eaux usées situés sur la commune de Saint Hilaire de Riez, raccordés à la station d'épuration des 60 Bornes ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à attribuer le marché au candidat classé en première position selon le rapport d'analyse des offres, à signer le marché correspondant avec l'attributaire désigné et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

31 - Avenant n° 1 au marché n° 2021-076 Exploitation du système d'assainissement collectif des eaux usées conclu avec VEOLIA

Le Conseil Communautaire par délibération 2020 07 17 du 10 décembre 2020, avait décidé d'assurer l'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) eaux usées par marché public, et de lancer en conséquence une consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen afin de retenir des prestataires à même d'assurer l'exploitation.

Suite à une mise en concurrence effectuée courant 2021, et aux décisions d'attribution prises par la Commission d'Appel d'Offres le 25 novembre 2021, il a notamment été conclu avec VEOLIA le marché n° 2021-076 lot 1 «Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint-Révérend) » d'une durée de 4 ans, reconductible deux fois par période de 1 an de 7 734 340,13 € HT sur la durée totale du marché.

Lors de la mise en concurrence, la station d'épuration du Soleil Levant et ses ouvrages annexes étaient en cours de construction. Cette station d'épuration est de technologie innovante de types boues granulaires.

VEOLIA s'était basé sur les caractéristiques techniques de la future STEP et les données constructeur fournies au moment de la mise en concurrence pour déterminer sa rémunération au titre des "prestations de collecte et traitement des eaux usées".

Le constructeur de la station d'épuration ne prévoit pas de consommation de réactif type chlorure ferrique pour le traitement du phosphore.

Cependant, les essais et le fonctionnement de la station montrent que pour atteindre les objectifs de traitement du phosphore, il est nécessaire d'injecter un réactif type chlorure ferrique.

Il est donc proposé de conclure un avenant au marché n° 2021-076 afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires, de sorte à pouvoir rémunérer VEOLIA pour l'adjonction de chlorure ferrique, ainsi qu'il suit :

Prix N°1CA2.7 : 380 € HT / Tonne en valeur de base.

Il en résulte une plus-value de 100 000 € HT eu égard aux quantités à mettre en œuvre sur la durée initiale du marché de 4 ans, soit 300 000 € HT sur la durée totale du marché, reconductions comprises, ce qui porte le montant du marché à 8 034 340, 13 € HT soit une augmentation de 3,88 % du marché de base.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation de cet avenant n° 1 au marché 2021-76.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,

Vu la délibération n° 2020 07 17 du 10 décembre 2020 portant autorisation de lancement de consultation pour la passation de marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,

Vu la délibération n° 2021 10 50 du 2 décembre 2021 portant autorisation de signature des marchés d'exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 25 novembre 2021,

Vu le marché 2021-076 « Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) » conclu avec VEOLIA,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2021-076,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation d'un avenant n° 1 en plus-value, ayant pour but d'ajouter un nouveau prix unitaire de « fourniture de chlorure ferrique » de 380 € HT / tonne, et d'augmenter en conséquence le montant du marché de 300 000 € HT, reconductions comprises, au marché n° 2021-76 «Exploitation du Service Public d'Assainissement Collectif eaux usées sur le périmètre des communes de Givrand, Le Fenouiller, Saint Gilles Croix de Vie, Saint Hilaire de Riez et Notre Dame de Riez, secteur des Cyprès à Brétignolles sur Mer, Vendéopôle et ZA de La Maubretière (Givrand, Saint Révérend) », conclu avec VEOLIA ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

INGENIERIE

32 - Zones d'Activités Economiques : sollicitation d'une commune de réétudier la définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie

Monsieur le Président informe du report de ce point.

QUESTIONS DIVERSES

Validation du dossier 2

Le dossier 2 est validé à l'unanimité.

SDIS

Monsieur le Président informe qu'il a assisté avec Madame Isabelle DURANTEAU à une réunion ce jour au Conseil Départemental en présence de tous les Présidents d'EPCI de Vendée, dont l'objet principal était le sujet du SDIS. Ce dernier coûte très cher au Département puisqu'il finance contractuellement 76 % du SDIS. Il ajoute que les dépenses du Département liées au SDIS augmentent, passant de 44 à 65 M€ car il y a de plus en plus d'entreprises, de maisons, de vendéens... donc il faut de plus en plus de moyens : pompiers, structures, camions et centres.

Il indique que la Communauté d'Agglomération verse une contribution au SDIS d'environ 1,2 M€ par an correspondant à 14,26 € par habitant (population DGF : 78 000 habitants). Il ajoute que le Département a 35 M€ de projets avec le SDIS, dont le centre de secours du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Le Président du Département a donc invité les Présidents de Communautés d'Agglomération pour essayer d'entrevoir des aides. Il informe que l'aide demandée aux Communautés d'Agglomération et aux communes est conséquente, et serait proportionnelle à la DGF. Elle s'élèverait pour la Communauté d'Agglomération à 2,8 M€ en 4 fois soit en 2026, 2027, 2028 et 2029. Il précise que c'est conséquent pour les Communautés d'Agglomération mais pour certaines communes c'est très impactant sur leur budget.

Il indique que les Présidents de Communautés d'Agglomération ont globalement dit qu'il fallait être solidaires mais que ce ne serait pas simple.

Monsieur Laurent DURANTEAU demande si les 2,8 M€ sont en plus.

Monsieur le Président confirme que c'est en plus des 1,2 M€ déjà versés tous les ans et que les Présidents d'EPCI estiment que la sécurité n'a pas de prix et qu'il faut se montrer solidaires.

Monsieur Frédéric FOUQUET demande si cette tendance est nationale.

Monsieur le Président confirme que la tendance est nationale. Il précise que cette tendance s'explique car ils ont de moins en moins de pompiers volontaires, en journée il faut des pompiers professionnels, les normes sont de plus en plus compliquées y compris pour les camions et les procédures de plus en plus complexes.

Il ajoute qu'ils ont également parlé du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) qui est demandé par l'Etat et qui coûte extrêmement cher.

Monsieur Frédéric FOUQUET estime que cela reviendrait à plus de 60 € par an et par habitant sur la Vendée. Il alerte sur le fait qu'ils ne vont pas pouvoir continuer considérant la CAF de la Communauté d'Agglomération. Il fait remarquer qu'il y a une fuite en avant notamment vers la course au matériel qui est vendu à prix d'or par les organismes spécialisés. De plus, il estime que parfois les pompiers se déplacent à 4 ou 5 camions pour des interventions qui ne nécessitent pas autant. Il s'étonne également que les pompiers déplorent une baisse de sorties quand ils analysent les statistiques. Il ne comprend pas ce souhait de ne pas baisser les sorties de peur d'avoir moins de subvention, moins de matériel... Il estime que ce n'est pas un bon message.

Monsieur Lucien PRINCE indique qu'il y a probablement du vrai dans les propos de Monsieur Frédéric FOUQUET, cependant toutes les casernes ne sont pas les mêmes. Il rappelle que la caserne de Coëx est débordée.

Monsieur le Président ajoute que sur le territoire ils ont une caserne en construction mais certaines Communauté d'Agglomération n'ont aucun travaux de prévus et vont cependant payer comme les autres.

Monsieur Jean SOYER indique qu'il a souvent travaillé avec le SDIS et qu'ils ont des bureaux d'études chargés d'effectuer des recherches pour trouver des économies et notamment concernant l'utilisation de l'eau potable qui est un problème pour éteindre les incendies. Il informe qu'une nouvelle lance consommerait jusqu'à 5 fois moins d'eau pour autant d'efficacité. Il estime que la majorité des casernes fait ce qu'il faut pour essayer de limiter les coûts.

Madame Isabelle DURANTEAU pense qu'il n'y a pas de concurrence entre les casernes mais qu'ils sont tributaires du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Elle ajoute que le Président du Département les a informés qu'ils réfléchissaient à arrêter le SDACR pour réduire les dépenses. Elle rappelle qu'il s'agit de la sécurité des vendéens.

Motion agri-photovoltaïsme :

Madame Isabelle DURANTEAU indique qu'ils ont achevé la réunion par le sujet de la motion agri-photovoltaïsme. Elle informe que le message du Président du Département est de tous les inciter, communes et EPCI à prendre cette motion. Elle précise qu'elle a déjà adopté la motion en Conseil Municipal.

Monsieur le Président rappelle qu'ils ont décidé de voter contre tous les projets et il s'interroge donc si ce n'est pas plutôt à la Communauté d'Agglomération de prendre cette motion.

Monsieur Philippe MOREAU rappelle que certains départements tels que les Deux-Sèvres ont une politique différente de la Vendée.

Madame Isabelle DURANTEAU précise que les terrains agricoles des Deux-Sèvres n'ont rien à voir avec ceux de la Vendée.

Monsieur André COQUELIN rappelle qu'il est concerné par le sujet puisqu'un permis qui a fait l'objet d'un avis défavorable du CDPENAF, de la Commune, de la Communauté d'Agglomération, de la Chambre d'Agriculture, et du Département, est toujours en cours sur sa Commune. Il précise qu'aujourd'hui le dossier est entre les mains du Préfet.

Monsieur Frédéric FOUQUET indique que sa Commune va voter la motion. Il estime que cela n'a pas un pouvoir énorme mais le Département tient une position qui lui convient car le risque est la prolifération de ces espaces et les enjeux financiers sont énormes.

Monsieur le Président propose d'inscrire ce point au prochain Conseil.

DOSSIER 2

AFFAIRES JURIDIQUES/MARCHES PUBLICS

1 - Avenant n° 1 de transfert au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) »

Le Conseil Communautaire par délibération en date du 06 juin 2024, a pris acte de la décision d'attribution du 14 mai 2024 de la Commission d'Appel d'Offres, du marché « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP, et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

Le marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) » a donc été conclu le 16 juin 2024 avec le groupement susmentionné.

Le 07 novembre 2024, le cotraitant du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil a informé la Communauté d'Agglomération de la modification à venir de la forme juridique de sa société, passant d'une micro-entreprise à une société à responsabilité limitée, la SARL MOBILITE POSITIVE. Les documents relatifs à cette modification intervenue le 1^{er} janvier 2025, ont été reçus le 16 janvier dernier.

Il convient dans ce cadre d'entériner cette modification de la forme juridique de ce cotraitant par voie d'avenant, ce dernier ne modifiant pas les conditions d'exécution dudit marché.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation de cet avenant de transfert, modifiant la forme juridique du membre du groupement d'entreprises, Alexandre Laignel Conseil.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

***Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,***

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-03-32 et n° 2023-03-33 du 13 avril 2023 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération 2024 03 12 du 6 juin 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le marché 2024-15 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », notifié le 20 juin 2024 au groupement d'entreprises OUEST AM' / Atelier du Lieu / FUTUROUEST / Guy Taieb Conseil / Alexandre Laignel Conseil / LEXCAP,

Vu le rapport,

Considérant les informations reçues le 16 janvier 2025 du cotraitant Alexandre Laignel Conseil, et relatives à la modification de la forme juridique de celui-ci avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2025, Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2024-015 « Mission d'étude pour la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) », relatif à la modification à compter du 1^{er} janvier 2025 de la forme juridique du cotraitant Alexandre Laignel Conseil, micro-entreprise, en SARL dénommée MOBILITE POSITIVE ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 de transfert et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

2 - Avenant n° 1 de transfert au marché n° 2023-068 « Acquisition matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements - Lot 6 Antivirus »

Le Conseil Communautaire par délibération n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 a approuvé le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de télécommunication, réseau et sécurité, et a autorisé Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 14 septembre 2023 a attribué le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », à la société P44.

Le titulaire de cet accord-cadre, conclu le 05 octobre 2024, a informé la Communauté d'Agglomération par courrier daté du 28 octobre 2024, et reçu le 20 novembre 2024, du projet commun de fusion par absorption de la société P44 par la société ILIANE, sociétés par actions simplifiées, toutes deux filiales du Groupe OCI. Les documents relatifs à cette modification intervenue le 13 novembre 2024, ont été reçus le 20 janvier dernier.

Les membres du groupement de commandes exécutent les accords-cadres en leur nom et pour leur propre compte, à hauteur de leurs besoins, il convient dans ce cadre, que chaque membre du groupement de commandes, établisse un avenant de transfert au marché afin de prendre en compte la fusion absorption au bénéfice de l'entreprise ILIANE, cet avenant ne modifiant pas les conditions d'exécution dudit marché.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant, visant à approuver la passation de cet avenant de transfert au profit de la société ILIANE, suite à la fusion absorption susmentionnée.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 4° et R.2194-6 2°,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 2023-02-06 du 2 mars 2023 approuvant le principe de constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'accords-cadres de télécommunication, réseau et sécurité, et les termes de la convention constitutive de ce groupement, et autorisant Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les attributaires désignés par la CAO du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 14 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », notifié le 16 octobre 2023 à la société P44,

Vu le rapport,

Considérant les pièces justificatives reçues le 20 janvier 2025 du Groupe OCI, et relatives à la fusion absorption de la société P44 par la société ILIANE, filiales du Groupe OCI avec prise d'effet au 13 novembre 2024,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2023-068 « Acquisition de matériel réseau et télécom, fourniture d'abonnements et de liens de télécommunications et maintenance associée - Lot 6 : Antivirus », relatif au transfert du marché de la société P44 au profit de la société ILIANE à compter du 13 novembre 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 de transfert et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

3 - Avenant n° 1 à l'accord cadre n° 2024-38 location de matériel scénique et prestations associées

Le Conseil Communautaire par délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024, a pris acte de la décision d'attribution du marché de location de matériel scénique et prestations associées prise par la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 11 juillet 2024, à la société LR Évènement et a autorisé Monsieur le Président à signer le marché avec le candidat retenu.

LR Évènement, seul candidat à avoir soumis une offre dans le cadre de cette consultation, avait proposé un taux de remise distinct, respectivement de 30 % et de 40 % sur les matériels scéniques selon que la location de matériel s'accompagne ou non de prestations de main d'œuvre.

Compte tenu de ces deux taux de remise distincts, il avait renseigné le BPU avec des prix unitaires non remisés et avait appliqué dans son DQE, les taux de remise correspondants.

Dès lors et dans la mesure où il n'avait pas été établi une mise au point du marché afin de mettre en concordance l'acte d'engagement avec le contenu de l'offre financière (Détails Quantitatifs Estimatifs) de LR Évènement, il convient de conclure un avenant au marché 2024-38 afin de spécifier que les taux de remise de 30 %, sur les tarifs de location de matériel scénique sans main d'œuvre et de 40 % sur les tarifs de location de matériel scénique avec main d'œuvre, s'appliquent aux tarifs du catalogue de LR Évènement mais également aux prix unitaires du BPU.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'émettre un avis sur le projet de délibération suivant visant à approuver la passation de cet avenant n° 1 au marché 2024-38.

***Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 6° et R.2194-8°,

Vu la délibération 2024 04 06 du 18 juillet 2024 portant autorisation de signature du marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées »,

Vu la décision d'attribution prise par la CAO lors de sa séance du 11 juillet 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,

Vu le projet d'avenant n° 1 au marché 2024-38 « location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : d'autoriser la passation de l'avenant n° 1 au marché 2024-38 « Location de matériel scénique et prestations associées », notifié le 31 juillet 2024 à LR Évènement ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

4 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : départ d'un locataire

Arrivé en août 2015 à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, Nicolas RENAULT y aura été locataire au titre de trois entreprises différentes, qu'il a créées, et qui se sont succédé :

- de 2015 à 2017 : locataire en tant que gérant de la SARL « Décor'action », une entreprise de peinture-décoration
- de 2017 à 2023 : locataire en tant que gérant de la SARL « Hello Auto », une entreprise spécialisée dans l'importation de véhicules neufs et d'occasion depuis l'Union Européenne
- de 2023 à 2025 : locataire en tant que gérant de la SARL « In'West », une entreprise de promotion immobilière.

Son dernier renouvellement de bail concernait l'occupation de deux modules (un atelier de 75 m² et un bureau de 17 m²) et prévoyait une fin de la convention d'occupation temporaire en juillet 2025.

Mais, le 30 décembre 2024, la Communauté d'Agglomération a reçu un courrier de M. RENAULT signalant qu'il avait décidé de résilier, au sein de l'Hôtel d'entreprises intercommunal, le contrat de location de ces deux modules.

Pour mémoire, il est rappelé que l'article 9 de la convention d'occupation temporaire signée avec l'entreprise autorise la résiliation selon les termes suivants : « *Les deux parties ont la possibilité de résilier la présente convention à tout moment, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.* »

Le Bureau Communautaire est donc invité à prendre acte du départ de l'entreprise « In' West » à la date du 28 février 2025.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la convention d'occupation temporaire conclue, et notamment son article 9,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'acter la résiliation de la convention d'occupation temporaire de deux modules du Bréti LAB à l'initiative de l'occupant Monsieur RENAULT, dirigeant de l'entreprise « In'West » à effet du 28 février 2025 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document en exécution de la présente décision.

5 - Hôtel d'entreprises « Bréti LAB » à Brétignolles sur Mer : octroi d'un rabais à un nouveau locataire empêché d'occuper son local pendant quelques jours

À la suite de l'accord du Bureau Communautaire du 16 janvier 2025, Yohan QUINTAR, illustrateur designer, a pris possession d'un bureau de 17 m² à l'Hôtel d'entreprises de Brétignolles sur Mer, le lundi 20 janvier 2025.

Il est malheureusement apparu que des travaux de réparation du plafond du local, qui auraient normalement dû être réalisés avant le 20 janvier 2025, n'ont, en définitive, pas pu être achevés à la date d'entrée de M. QUINTAR, sans pour autant que ce contretemps ne lui soit signalé le jour de son emménagement.

Vingt-quatre heures après s'être installé dans le bureau, le locataire a donc dû finalement recouvrir et protéger son matériel, pendant trois jours, le temps des travaux (fortement générateurs de poussière), et n'a évidemment pas pu travailler sur site.

M. QUINTAR a alors fait savoir à la Communauté d'Agglomération qu'il apprécierait, en conséquence, un « geste commercial » de sa part.

Compte tenu du préjudice subi par le locataire durant sa première semaine d'occupation, il est ainsi suggéré que, à titre de dédommagement, il soit accordé, à M. QUINTAR, une semaine d'hébergement gratuit sur le prochain loyer qu'il devra régler au mois de mars 2025.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire d'approuver la décision suivante :

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10, L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu le rapport,

Considérant que M. Yohan QUINTAR, eu égard aux travaux à réaliser, n'a pu avoir la pleine jouissance du local loué à la date du 20 janvier 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'accorder, à M. Yohan QUINTAR, un rabais de 59,22 € HT *((253,79 € / 30 jours) x 7 jours)* sur le loyer à payer en mars 2025, en raison d'un « défaut de jouissance » du bien pris en location durant une semaine ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision.

URBANISME / FONCIER

6 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des ilots en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée

La commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ont signé le 20 mars 2023 une convention d'étude avec l'EPF de la Vendée, d'une durée de 18 mois à compter de la date de signature, en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier.

Cette convention a été prorogée de 6 mois le 12 juin 2024 fixant désormais la fin de la convention au 20 mars 2025.

Cette convention nécessite d'être modifiée par avenant n° 2 afin de prolonger à nouveau sa durée de 6 mois soit jusqu'au 20 septembre 2025, le but étant de finaliser l'étude de faisabilité et réaliser les bilans financiers.

Le projet d'avenant n° 2 est joint en annexe.

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la convention d'étude signée le 20 mars 2023 en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avenant n° 1 à la convention d'étude signé le 28 décembre 2023,

Vu le courrier de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 12 juin 2024 accordant une prorogation d'une durée de 6 mois à la convention d'étude soit jusqu'au 20 mars 2025,

Vu le projet d'avenant n° 2 à la convention d'étude,

Vu la délibération n° 2024/94 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 28 novembre 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention d'étude avec la commune de Coëx et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier, Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx avec l'Etablissement Public Foncier de la Vendée ;

Article 2 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain à vocation d'habitat sur des secteurs en friches à requalifier sur la commune de Coëx et à prendre tout acte en exécution de la convention conclue.

7 - Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée sur les secteurs concernés à Saint Maixent sur Vie par la convention d'étude en vue de réaliser un projet de renouvellement urbain sur des îlots en cœur de bourg

Monsieur le Président rappelle que la convention signée le 4 décembre 2024 avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Vendée permettra à ce dernier d'accompagner la commune de Saint Maixent sur Vie pour une mission d'études de faisabilité et de veille foncière sur des îlots en cœur de bourg en vue d'y réaliser un projet de renouvellement urbain.

L'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme dispose que « *Le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire. [...]* »

Monsieur le Président rappelle que, selon les dispositions de l'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme : « *La délibération du droit de préemption prévue par l'article L.213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de préemption. Cette délibération précise, selon le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée. Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Les EPF de l'Etat ont, précisément, vocation à exercer le droit de préemption sur délégation des collectivités puisque l'article L.321-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *Les établissements publics fonciers de l'Etat peuvent agir par voie d'expropriation et exercer les droits de préemption et de priorité définis dans le Code de l'Urbanisme, dans les cas et conditions prévus par le même Code [...]*. »

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de déléguer le Droit de Prémption Urbain à l'EPF de la Vendée, uniquement sur les périmètres visés par la convention d'étude signée avec l'EPF de la Vendée.

Les parcelles concernées par la délégation apparaissent dans le tableau ci-dessous ainsi que sur le plan joint en annexe :

Commune	Ilot	Section	N°
Saint Maixent sur Vie	Centre-bourg	AC	84
			85
			88
			89
			101
			160
			161
			358
			361
			362
			363
			364
			365
			366
			367

Cette délégation prendra fin à l'échéance de la convention précitée et de ses avenants éventuels.

Pour permettre à l'EPF de la Vendée d'exercer effectivement ce droit de préemption, les Déclarations d'Intention d'Aliéner concernées seront transmises par les services du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à l'EPF de Vendée, dans les meilleurs délais afin de permettre leur instruction dans de bonnes conditions.

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-3, L321-4 et R.213-1,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,

Vu la délibération n° 2023-05-15 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 20 juillet 2023 instituant le Droit de Préemption Urbain à Saint Maixent sur Vie sur les secteurs concernés par un projet de redynamisation du centre-bourg,

Vu la convention d'étude signée le 4 décembre 2024 entre la commune de Saint Maixent sur Vie, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

Article unique : DECIDE de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, le Droit de Préemption Urbain sur les secteurs visés par la convention d'étude conformément au tableau ci-dessus et au plan joint en annexe, pendant toute la durée d'effet de ladite convention et de ses avenants éventuels, conformément à la présente délibération et dans le respect des clauses de ladite convention.

TRANSPORTS / MOBILITES

8 - Avenants n° 4 aux marchés 2023-043 à 2023-052 Transports Scolaires

Suite à la prise de compétence autorité organisatrice des mobilités, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est désormais l'autorité seule compétente afin d'organiser les services de transports scolaires sur son ressort territorial.

Afin d'assurer les services de transports scolaires à compter de la rentrée 2023, des marchés de « prestations de transports scolaires - circuits spéciaux scolaires sur le ressort territorial du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération », ont été conclus avec la société Voyages Nombalais le 10 juillet 2023, selon le détail suivant :

N° LOT	INTITULE DES LOTS	Durée du marché	Durée totale du marché	Offre de Base			
				Sur 1 an		Sur la durée totale du marché	
				en € HT		en € TTC	
Lot 1	Desserte des écoles de Commequiers	1 an	3 ans au -	28 583,22 €	28 583,22 €	83 749,66 €	37 824,63 €
Lot 2	Desserte des écoles de St Hilaire de Riez	1 an	3 ans au -	92 091,35 €	92 091,35 €	248 074,05 €	279 301,48 €
Lot 3	Desserte Girand centre	2 ans	6 ans au -	46 923,87 €	91 847,74 €	276 643,22 €	308 087,54 €
Lot 4	Desserte Fenouillet centre	2 ans	6 ans au -	47 733,22 €	95 466,44 €	289 399,31 €	318 038,24 €
Lot 5	Saint Hilaire de Riez Zone dense	2 ans	6 ans au -	154 916,31 €	309 832,63 €	929 494,68 €	1 022 444,38 €
Lot 6	Saint Hilaire de Riez Eclars - Hameaux	6 ans	6 ans	240 719,59 €	1 444 319,55 €	1 444 319,55 €	1 588 729,61 €
Lot 7	NORD Commequiers Le Fenouillet Saint Mervent sur Vie	6 ans	6 ans	402 874,15 €	2 417 244,90 €	2 417 244,90 €	2 658 398,41 €
Lot 8	BST Saint Révérend - Opex - L'Arguille à Vie	6 ans	6 ans	302 256,51 €	1 813 539,08 €	1 813 539,08 €	1 954 888,38 €
Lot 9	Brem - Brégnolles sur Mer (contratance VOISNEAU)	6 ans	6 ans	632 821,89 €	3 195 730,14 €	3 195 730,14 €	3 618 303,18 €
Lot 10	Desserte 18H	6 ans	6 ans	44 189,72 €	265 138,35 €	264 852,35 €	291 490,58 €
SOUS TOTAL				1 882 879,14 €		10 962 251,14 €	12 058 478,28 €
Lot 11	Régulation régulation et surveillance pôle de correspondance	6 ans	6 ans	71 056,50 €		428 691,00 €	511 908,20 €
Lot 11	Tranche optionnelle gestion des inscriptions aux TS *		6 ans	84 000,00 €		420 000,00 €	504 000,00 €
SOUS TOTAL (hors TO gestion des inscriptions aux TS)				1 953 977,64 €		11 388 842,14 €	12 570 388,48 €

Il est précisé aux élus communautaires que le lot 1 relatif à la desserte des écoles primaires de la commune de Commequiers d'une durée de 1 an, reconductible deux fois par période de 1 an, n'a pas été reconduit, et ce en accord avec Monsieur le Maire de Commequiers, au regard du coût du service et de la fréquentation des transports scolaires pour les écoles primaires.

Des modifications doivent être apportées aux marchés conclus, à compter de janvier 2025, et suivant l'ordre de service émis, afin de recalculer les horaires des navettes entre la plateforme de correspondance et les collèges, compte tenu du temps de prise en charge et du redispachage des élèves sur la plateforme, et dans les navettes allant vers le collège privé et le collège public (ajout de 4 minutes supplémentaires).

L'avenant n° 4 a par ailleurs pour objet de supprimer une navette, afin de réajuster le nombre de navettes nécessaires compte tenu des effectifs d'élèves inscrits et prenant le car, à compter de la rentrée des vacances scolaires d'hiver (fin février 2025) : suppression du circuit A 26 sur le lot 7 (navette « de secours »).

Le détail des avenants à conclure et leur incidence financière par rapport aux montants des marchés conclus figurent ci-dessous :

	LOT1	LOT2	LOT3	LOT4	LOTS	LOT6	LOT7	LOTS	LOTS	LOT10	LOT11	TOTAL
TOTAL ANNEE 1 APRES AVENANT N°2	32 083,93 €	92 525,37 €	49 552,91 €	51 634,87 €	167 465,22 €	261 959,24 €	441 162,61 €	327 951,08 €	579 582,77 €	49 802,79 €	75 184,62 €	2 128 905,40 €
TOTAL ANNEE 2 APRES AVENANT N°3 (sept à décembre) ET AVENANT N°4 (janv à juillet)	0	72 796,44 €	52 211,40 €	48 789,14 €	152 977,29 €	260 628,62 €	352 961,64 €	309 050,36 €	517 053,81 €	49 100,20 €	88 558,05 €	1 884 126,95 €
TOTAL ANNEE 3 APRES AVENANT N°4		72 796,44 €	52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 4 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 5 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL ANNEE 6 APRES AVENANT N°4			52 816,33 €	48 534,68 €	153 494,37 €	263 964,85 €	341 422,48 €	314 630,11 €	522 425,42 €	48 043,94 €	66 705,28 €	1 884 833,90 €
TOTAL MARCHÉ APRES AVENANT N°4	32 083,93 €	238 118,26 €	313 029,62 €	294 562,71 €	934 419,99 €	1 578 447,28 €	2 159 814,15 €	1 895 521,87 €	3 186 338,25 €	291 078,74 €	410 563,80 €	11 552 367,94 €

Le Bureau Communautaire est invité à émettre un avis sur le projet de délibération suivant :

**Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5°, L. 2194-1 6° et R.2198-2, R.2198-5 et R.2194-8,**

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération, approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le BP 2024,

Vu la décision d'attribution des marchés de prestations de transports scolaires au candidat Voyages Nombalais pour les lots 1 à 8 ; 10 et 11 et au groupement d'entreprises Voyages Nombalais / Voyages Voisneau pour le lot 9 prise par la Commission d'Appel d'Offres le 8 juin 2023,

Vu la délibération n° 2023 4 10 du 15 juin 2023 portant autorisation de signature des marchés de prestations de transports scolaires,

Vu la délibération n° 2023 07 31 du 14 décembre 2023 portant approbation des avenants n° 1 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 01 16 du 29 février 2024 portant approbation des avenants n° 2 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-042 à 2023-052,

Vu la délibération n° 2024 05 24 du 3 octobre 2024 portant approbation des avenants n° 3 aux marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052,

Vu les marchés de prestation de transports scolaires n° 2023-043 à 2023-052 conclus, y compris leur avenant n° 1, n° 2, n°3,

Vu les projets d'avenant n° 4,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 4 février 2025,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à ...,

DECIDE :

Article 1 : *d'approuver la conclusion d'avenants n° 4 aux marchés de prestation de transports scolaires tels que présentés au rapport ;*

Article 2 : *d'autoriser Monsieur le Président, à signer les avenants n° 4 aux marchés de prestations de transports scolaires et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.*

SPORTS

9 - Avenant à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs et en particulier la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie

L'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie a conclu une convention quinquennale (2021-2026) avec le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dans le cadre de la formation au BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique).

Cette convention détermine les modalités et les règles d'utilisation de l'équipement et des matériels mis à disposition.

Afin de préciser les dispositions financières, il convient de modifier l'article 8 « Dispositions financières » de la convention dans les termes suivants (les modifications apportées figurent en italique) :

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie sur la base suivante :

- Chaque ligne d'eau sera facturée 50,00 € par séance et une facture mensuelle sera communiquée à l'association.
- *Les lignes d'eau seront occupées au maximum par sept stagiaires.*

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1, et L.2125-1,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs conclue avec l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention soumis,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

DECIDE :

Article 1 : de modifier la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs, et en particulier l'article 8 concernant la mise à disposition à titre payant du Multiplexe Aquatique à l'Association de Sauvetage et Secourisme de Saint Gilles Croix de Vie ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 à la convention fixant les conditions particulières d'utilisation des équipements sportifs, et toute pièce en exécution de la présente décision.

COLLECTE DES DECHETS

10 - Dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles : demande de renouvellement

Suivant ses statuts, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est compétent en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la mise en application de la REOMI.

Par délibération n° 2016-6-06 du 16 novembre 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2018, par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.

Les encouragements des lois Grenelles I et II en matière de gestion des déchets ménagers pour une réduction de la production d'ordures ménagères, l'institution d'une tarification incitative du service, la mise en place de programmes de prévention... mais également les objectifs forts de réduction des impacts environnementaux, inscrits dans les PCAET établis dans le cadre de la loi LTECV ont invité la collectivité à revoir l'organisation du service de collecte des déchets ménagers pour être en phase avec les ambitions et les résultats des actions issues des textes législatifs.

L'adoption, dès 2018, de la redevance incitative pour le financement du service de gestion des déchets sur notre territoire a eu pour effet une diminution importante des quantités d'ordures ménagères résiduelles collectées auprès des usagers. Ces derniers ne présentent leur bac que 10 à 12 fois par an. Il était apparu que la circulation hebdomadaire de véhicules de collecte était un « sur service » au regard des besoins des administrés.

Aussi, la diminution de la fréquence de ramassage des ordures ménagères résiduelles permet de diminuer de près de 50 % les émissions de gaz à effet de serre de cette activité.

Dans ce contexte, par délibération n° 2023-07-40 du 14 décembre 2023, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a demandé à Monsieur le Préfet de bien vouloir l'autoriser à déroger au CGCT pour modifier la fréquence hebdomadaire de collecte des ordures ménagères résiduelles des administrés, afin de porter cette fréquence à une fois toutes les deux semaines. Cette modification ne concerne que les administrés (les professionnels, métiers de bouches, restaurations collectives, ... ne sont pas concernés par la demande) collectés actuellement en porte à porte.

Par arrêté n° 2024-DCPATE-52 du 13 février 2024, Monsieur le Préfet a accordé cette dérogation pour une période de 22 mois à partir du 1^{er} mars 2024, soit jusqu'au 31 décembre 2025. L'article 7 de cet arrêté disposant :

« L'autorisation est accordée jusqu'au 31 décembre 2025.

L'autorisation pourra être renouvelée ... une nouvelle demande de dérogation devra être transmise au Préfet, accompagnée d'un bilan de fonctionnement au plus tard en mai 2025. »

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population, les importants gains environnementaux liés à cette organisation ainsi que les gains financiers non négligeables, il est demandé au Bureau Communautaire d'émettre son avis sur la demande de renouvellement, auprès de Monsieur le Préfet, de la dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles pour une période de 6 ans.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants, et R2224-24,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite loi Grenelle I

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte TEPCV,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêtés de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu la délibération n° 2015-1-02 du 5 février 2015 approuvant la suppression de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et son remplacement à compter du 1^{er} janvier 2018 par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 6 février 2025,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie de collecte en date du 14 janvier 2025,

Vu le rapport,

Considérant le bon déroulement du changement de fréquence et la bonne acceptation par l'ensemble de la population,

Considérant les importants gains environnementaux liés à cette organisation,

Considérant les gains financiers non négligeables liés à cette organisation,

Après en avoir délibéré à ...,

Article 1 : SOLLICITE pour la collectivité, auprès de Monsieur le Préfet de la Vendée, le renouvellement de la dérogation de la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles la portant à 1 fois toutes les 2 semaines, pour une période de 6 ans à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

Le Président,

François BLANCHET

